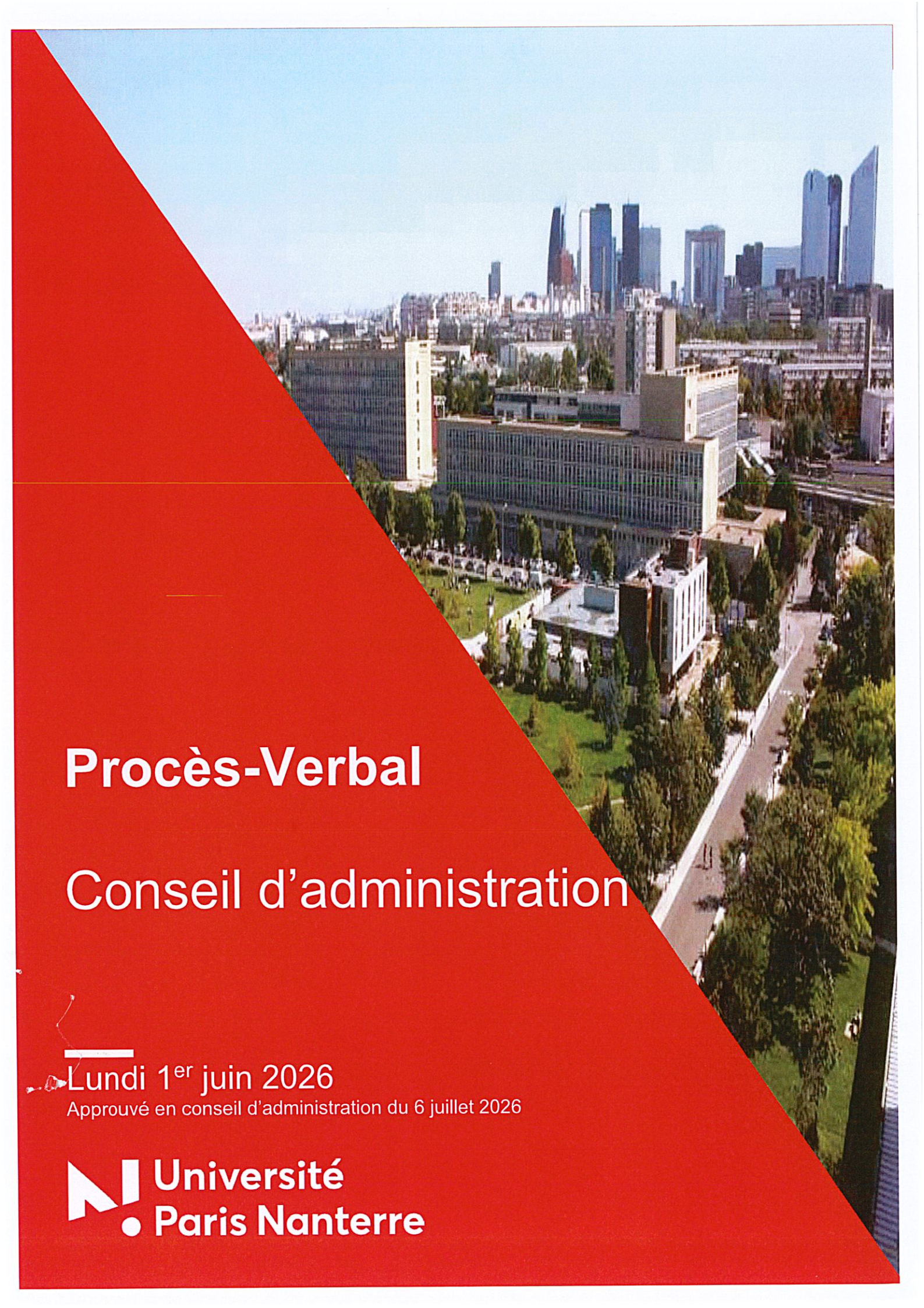




Procès-Verbal

Conseil d'administration

 Lundi 1^{er} juin 2026

Approuvé en conseil d'administration du 6 juillet 2026

 **Université
Paris Nanterre**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUIN 2026

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents et représentés :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme LE MAITRE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)

M. VALLET (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)

Mme LAVAUT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DUMONTET (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOWSKI (SGEN CFDT)

M. ETTAI (SGEN CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste anticapitaliste et révolutionnaire)

Mme AMANZOU (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme GAIDOT (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. ELIZAGOYEN (Département des hauts de seine)

Mme GUEDES DA COSTA (Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés)

Mme VARLET (Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise)

M. PETITFILS (Représentant des organisations représentatives des salariés)

M. MIGEVANT (CNRS)

MEMBRES INVITÉS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

M. BODEAU-LIVINEC (Vice-Président Relations internationales)

Mme FOURAULT-CAUET (Vice-Présidente Formation et vie universitaire)

CHARGÉES DE MISSION

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire)

Mme MOURATIDOU (Vice-Présidente Communication)

M. RISCHMANN (Vice-Président Formation et vie universitaire)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire et de la vie étudiante)

M. LETOURNEUX (GDSA chargé du pilotage, des finances et du numérique)

Mme PANISSET (DGSA chargée de l'aménagement du campus et de la transition écologique)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)

RECTORAT

Mme SUANT

DIRECTION DES ÉCOLES DOCTORALES

IRA

AGENCE COMPTABLE

M. DION (Agent comptable)

DIRECTION ET RESPONSABLES ADMINISTRATIFS D'UFR ET INSTITUTS

M. GREA (Directeur adjoint UFR PHILLIA)

Mme MOULINIER (Responsable administratif UFR LCE)

Mme FOURNAUD (Responsable administrative UFR DSP)

DIRECTION CENTRALE

Mme POULET (Cheffe de service DRH3 – Contrôle et suivi de la paie – Pensions)

ÉMARGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Mme VALMY (DRH adjointe)

DAJI

Mme DE BEARN

Mme FOURCAUD

Mme GORCHON

CROUS

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme BRANDOLINI (Responsable administrative et financière de La Contemporaine)

Mme FURNEL-TOUBOUL (Responsable administratif financier SCD)

Mme PRUNEL (Responsable administrative COMETE)

M. ESTEBAN (Directeur SUAPS)

M. SENE (Directeur La contemporaine)

Mme SWIATEK (Directeur SCD-BU)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	12
1) PROCÈS-VERBAL DES CA DES 13 ET 20 AVRIL 2026.....	12
II – FINANCES	12
1) APPROBATION DES MARCHÉS	12
III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT	18
1) SCHÉMA DIRECTEUR DU NUMÉRIQUE	18
IV – RESSOURCES HUMAINES	20
1) RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS (RIFSEEP).....	20
2) RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES.....	24
3) PROMOTION INTERNE DES MAÎTRES DE CONFÉRENCES 2026 : DÉTERMINATION DE LA SECTION RETENUE	24
4) CONTINGENT D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNÉE 2026.....	24
V – INSTANCES	24
1) CALENDRIER DES INSTANCES.....	24
2) ÉLECTIONS.....	24
VI – FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE.....	26
1) OFFRE DE FORMATION 2026 – 2031 (LMD 5) : MAQUETTES DE LICENCES, LICENCES PROFESSIONNELLES, DOUBLE LICENCES, DIU ET MASTERS.....	26
2) MODIFICATION DE LA MAQUETTE DU DU « MODES AMIABLES DE RÉOLUTION DES DIFFÉREND ».....	28
3) CALENDRIERS DÉROGATOIRES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026 – 2027	28
4) CADRAGE DE L'OFFRE DE BONUS AU DIPLÔME POUR LA PÉRIODE 2026 – 2031.....	28
5) PROJETS PROPOSÉS À LA CAPE DU 13 MAI 2026.....	28
VII – RECHERCHE	29
1) LETTRE DE MISSION « CODIRECTION DU GIS GESTES » 2025 – 2026	29
VIII – CONVENTIONS	30
1) CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	30
2) CONVENTIONS DE FORMATION	30
3) AUTRE CONVENTION.....	30

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 13 h 20 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente remercie les élus de leur présence et rappelle que la période actuelle est particulièrement tendue, marquée par des sujets qui ont bousculé la communauté universitaire. Elle évoque ainsi le mouvement de mobilisation des personnels, engagé depuis le 4 mai dernier, au sujet du RIFSEEP¹. Elle souligne qu'au-delà de la seule question indemnitaire s'est exprimé le malaise d'une université publique manquant cruellement de moyens, face à des tutelles qui n'apportent aucune réponse aux demandes répétées de l'établissement. À cette situation s'est ajouté le sujet des droits d'inscription différenciés devant s'appliquer aux étudiants extracommunautaires à la suite de la parution d'un décret le 20 mai dernier. La Présidente constate que ce texte n'a pas manqué de faire réagir vivement, au sein de l'université comme à l'extérieur, et estime que ce décret, bien qu'il s'impose réglementairement à l'ensemble des établissements publics, porte une atteinte directe aux valeurs fondamentales de l'université ; à savoir l'ouverture, la solidarité, l'accueil et l'égalité de traitement. Elle propose donc au CA de s'approprier le communiqué déjà diffusé par la présidence – intitulé « *l'Université Paris Nanterre dénonce fermement le caractère inique, inapplicable et contre-productif de la généralisation des droits différenciés* » – et de le conclure par une demande solennelle du CA visant à en obtenir l'abrogation. Elle signale également que l'UNEF a déposé deux demandes d'ajouts à l'ordre du jour, portant respectivement sur la question des droits différenciés et sur la situation des « sans fac ».

Mme GAIDOT précise que la demande d'ajout à l'ordre du jour concerne plus spécifiquement la convocation au tribunal, le lendemain, de la présidente de l'UNEF, à la suite de la plainte déposée par la présidence de l'établissement.

La Présidente propose d'aborder cette question en fin de séance.

Mme GAIDOT insiste pour que ce point soit traité en début de séance, compte tenu de la gravité de la situation qui voit la principale organisation représentative étudiante de l'université faire l'objet de poursuites judiciaires. Elle explique que la présidente de l'UNEF doit se rendre au tribunal pour un procès initié par la gouvernance pour « diffusion de tracts et affichage », ce qu'elle qualifie d'atteinte directe à la liberté d'expression. Elle réaffirme que la sélection sociale à l'université est démontrée par les sciences sociales, estimant que si la présidence a le droit de nier ce constat, l'UNEF a le droit de le dénoncer publiquement. Elle ajoute que le décret sur les droits différenciés est, en plus d'être inique, profondément raciste et discriminatoire.

M. BONZON abonde dans le même sens et pointe une continuité politique entre, d'une part, l'application de frais d'inscription différenciés visant à exclure une partie des étudiants les plus précaires – ce qui revient à transformer la nature même de l'université – et, d'autre part, les actions d'une présidence d'université qui poursuit en justice des représentants étudiants, rendant l'expression politique difficile. Il demande à son tour que cette discussion se tienne immédiatement et apporte son plein soutien aux élus de l'UNEF.

Mme LAVAUT constate elle aussi une multiplication des attaques portées contre les organisations syndicales. Elle rapporte que lors d'une action à la Sorbonne visant à protester contre la politique de casse de l'université, un représentant syndical de la CGT a été physiquement agressé par un agent de sécurité. Elle souligne que, malgré d'éventuels désaccords sur les modalités d'action, l'unité doit rester une règle de base face à la dégradation du service public. Concernant le décret sur les droits différenciés, elle estime qu'il contrevient frontalement aux valeurs d'égalité et de lutte contre le racisme. Elle demande enfin si une modification de l'ordre du jour est prévue concernant le point sur le référentiel.

La Présidente confirme que ce point est reporté au prochain CA, la proposition ayant fait l'objet d'un vote négatif unanime lors de sa présentation en CSA².

Mme LAVAUT demande s'il est néanmoins possible de s'exprimer rapidement à ce sujet.

La Présidente répond que le point n'est plus inscrit à l'ordre du jour et ne peut donc pas faire l'objet d'un débat.

¹ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

² Comité social d'administration.

Mme LAVAUT insiste sur l'importance de ce dossier et évoque notamment la réduction des volumes horaires dédiés à l'EAD³. Elle tient à rappeler que les collègues siégeant en CSA, ainsi que l'ensemble des personnels concernés, attendent un engagement de la part de la présidence pour revoir le processus de travail. Elle souligne qu'ils ont demandé un examen de ce texte en CFVU⁴ et attendent désormais une réponse.

La Présidente estime pour sa part qu'il n'y a pas lieu de soumettre un texte relatif au référentiel horaire en CFVU, tout en précisant que cela ne signifie pas l'arrêt des discussions. Elle assure que les échanges avec les équipes pédagogiques vont se poursuivre afin de clarifier certains aspects du document et de lever les ambiguïtés qui subsistent – l'objectif principal restant de fixer un cadre commun pour garantir une plus grande égalité de traitement entre les formations. Elle propose de se concentrer sur l'ordre du jour.

Mme DEMOULIN fait état d'une lettre émanant de collègues, démontrant que la discussion qui a eu lieu n'a pas été suffisante et dénonçant l'absence de concertation. Elle souhaite savoir pour quelle raison le référentiel horaire ne pourrait pas être examiné en CFVU, et souligne que si ce texte a certes des conséquences financières, il impacte directement la dimension pédagogique de plusieurs charges pour fonction. Elle se dit sidérée par cette fin de non-recevoir face à une demande aussi forte des équipes.

La Présidente maintient que les discussions, qui ont été largement entamées en amont, vont se poursuivre.

Mme DEMOULIN explique que le projet de référentiel prévoit une diminution générale des charges pour fonction ; ce qui équivaut à une baisse de salaire directe pour les enseignants-chercheurs, à travail égal. Compte tenu de la temporalité de ce dossier, elle émet de forts doutes quant au fait que l'ensemble des collègues concernés soient correctement informés des tenants et aboutissants du texte. Elle rappelle que les réactions ont été vives.

La Présidente répète qu'il y aura d'autres discussions.

M. RENAUT constate que les discussions sur l'EAD – qui se sont bien tenues – n'ont pas abouti à la satisfaction des demandes des personnels et vont devoir se poursuivre. Il juge impératif de travailler sur la base de chiffres transparents, dans la mesure où les baisses annoncées n'ont pas été correctement présentées.

M. BARRY suggère de reporter la mise en application de ce point à la rentrée universitaire 2027 afin de laisser tout le temps nécessaire à la discussion. Il fait remarquer qu'à cette période de l'année, la plupart des enseignants-chercheurs ne sont plus présents sur le campus et risquent de découvrir brutalement la mesure.

M. RENAUT lui répond que la mise en œuvre du LMD⁵ 5 constitue le moment opportun pour réviser un référentiel dont les enveloppes financières n'ont pas évolué depuis 5 ans. Il soutient que le projet n'introduit pas de révolution dans la structure même du référentiel et précise que les baisses envisagées portent principalement sur l'apprentissage, et non sur l'accompagnement pédagogique en formation initiale et en présentiel. Il rappelle que ce travail sur le référentiel a été initié il y a déjà 2 ans, en lien direct avec les directions de composante.

Mme BELLINI signale que lorsqu'un point initialement inscrit à l'ordre du jour est reporté, il serait utile pour les administrateurs de connaître les motifs de ce report.

La Présidente explique que la raison du report réside dans le vote négatif unanimement exprimé lors de l'examen du texte en CSA, ce qui a imposé réglementairement le retrait du point de l'ordre du jour.

Mme DEMOULIN indique avoir des difficultés à adhérer à l'argument selon lequel ce sujet relèverait uniquement d'une question financière. Elle souligne que toute modification des volumes horaires produit nécessairement des effets sur l'organisation pédagogique et relève, à ce titre, du champ de compétences de la CFVU. Elle estime que cette situation est comparable à la réduction des horaires d'ouverture des locaux ; laquelle aurait également des conséquences sur les activités pédagogiques et de recherche. Elle demande, enfin, que le CA soit informé du gain financier réalisé à travers cette révision du référentiel, tout en alertant sur la surcharge de travail que cela va générer pour les collègues.

³ Enseignement à distance.

⁴ Commission de la formation et de la vie universitaire.

⁵ Licence master doctorat.

La Présidente rappelle que les récentes campagnes d'emplois démontrent la volonté constante de ne pas surcharger les collègues.

Mme DEMOULIN objecte que les enseignants concernés vont devoir assumer des cours supplémentaires pour assurer leur service statutaire, ce qui revient à travailler davantage pour un salaire identique.

La Présidente souligne la difficulté de maintenir un cadre commun de solidarité au sein de l'établissement, alors que certaines composantes effectuent énormément de sur-services. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de réduire le suivi des étudiants.

M. ETTAI rappelle que la CFDT a voté contre le référentiel horaire lors du dernier CSA pour permettre qu'il soit retravaillé, estimant que le projet actuel engendre une baisse de rémunération et qu'une partie de l'activité des personnels, invisible, sera réalisée sans aucune reconnaissance si le texte est adopté en l'état. Il exprime le souhait que les discussions reprennent pour permettre aux personnels d'exprimer leurs attentes. Il ajoute que la CFDT s'est opposée dès 2019 au principe des droits d'inscription différenciés et refuse que l'enseignement supérieur public procède à un tri social des étudiants.

La Présidente propose d'ouvrir le vote sur le projet de motion concernant les droits différenciés.

Mme DEMOULIN demande que le texte ne se limite pas à solliciter l'abrogation du décret, mais qu'il prévoie également un engagement explicite de l'université à ne pas appliquer les droits différenciés. Elle rappelle à cet égard que plusieurs universités ont d'ores et déjà adopté une position similaire.

Mme AMANZOU trouve la motion extrêmement limitée au regard de la caractérisation politique. Elle dénonce l'absence du mot « racisme », ainsi que le refus de constater que le gouvernement se sert de cette mesure comme d'un marchepied pour aller, à terme, vers l'augmentation généralisée des frais d'inscription. Elle rappelle que la présidence a refusé d'accorder le report des examens pour permettre aux étudiants de se mobiliser et de se rendre aux manifestations contre cette loi. Elle estime qu'il n'est pas possible de se contenter d'une simple motion de dénonciation et demande que l'université prenne officiellement position, à l'instar d'autres établissements (Rennes 2, Grenoble), en indiquant qu'elle n'appliquera pas ces frais et qu'elle exonérera l'intégralité des étudiants concernés. Dans une période qu'elle anticipe comme marquée par une multiplication de lois racistes, elle annonce que l'UNEF construira un mouvement de grève dès la rentrée pour obtenir le retrait de ce décret.

M. BONZON abonde dans le même sens. Il rappelle que le ministère répète à l'envi que les universités sont autonomes, alors qu'un décret les force désormais à appliquer des frais différenciés. Il fait le lien avec les coupes budgétaires dans l'enseignement supérieur et soutient que cette augmentation des frais d'inscription finira par s'étendre à l'ensemble des étudiants. Il estime qu'il ne faut pas se contenter d'une motion incantatoire, mais prendre des mesures de résistance concrètes, comme cela se fait ailleurs. Il appelle à la mobilisation la plus large possible, mentionnant qu'une assemblée générale inter-facs réunissant étudiants et personnels a déjà appelé à ce qu'il n'y ait pas de rentrée universitaire si cette mesure restait en vigueur.

Mme LAVAULT souscrit à ces interventions. Elle estime que si un consensus se dégagait pour ajouter à cette motion un engagement ferme à ne pas appliquer le décret, l'établissement deviendrait la troisième université à franchir ce pas. Elle considère qu'il s'agit d'une action concrète qui donnerait de la force aux universités ayant déjà franchi ce cap et qui serait un signal envoyé aux autres. Elle conclut en indiquant que Sud Éducation a envoyé une pétition interne pour permettre aux personnels de manifester massivement leur soutien à cette demande.

La Présidente souligne que, si le titre du communiqué de l'université Rennes 2 annonce le refus d'appliquer la mesure, le texte s'avère beaucoup plus nuancé. L'université de Grenoble, qui applique déjà les droits différenciés depuis 2019, précise simplement qu'elle accompagnera cette évolution par une année de transition en 2026-2027 « *avant de mettre en œuvre un dispositif orienté vers le soutien des étudiantes et étudiants internationaux, l'inclusion et la réussite à partir de l'année universitaire 2027-2028* ». La Présidente rappelle que l'université a clairement exprimé sa position de principe contre les droits différenciés, mais que l'établissement demeure un opérateur public soumis à un décret officiellement publié. Elle ajoute que, parallèlement à cette motion, l'établissement va engager un recours devant la juridiction compétente.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS explique que deux aspects majeurs du décret peuvent être contestés en justice, à savoir l'atteinte à l'autonomie des universités et l'atteinte au principe d'égalité de traitement. Elle suggère qu'il est tout à fait envisageable de soulever des arguments plus techniques, tels que le défaut d'intelligibilité

du décret face à la contradiction flagrante entre la volonté affichée d'attirer des étudiants internationaux et le fait de leur imposer des tarifs plus élevés, ou des arguments plus généraux s'appuyant sur le principe de fraternité. Elle affirme que les moyens de droit ne manquent pas, même s'ils auront plus ou moins de poids et de chances de succès. Elle estime que la question est désormais de savoir si l'Université Paris Nanterre souhaite engager ce combat juridique de manière isolée ou en coordination avec d'autres établissements.

La Présidente confirme qu'elle est actuellement en discussion avec plusieurs autres universités.

Mme DEMOULIN demande si la formulation de ce recours aura pour effet de suspendre l'application du décret au sein de l'établissement.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS explique qu'il faudrait qu'un étudiant directement concerné demande la suspension de sa situation individuelle – le référé-suspension n'étant pas solide juridiquement du point de vue de l'établissement. Elle rappelle que tant qu'aucune suspension n'est prononcée, le décret demeure applicable, à moins que l'établissement ne fasse le choix délibéré de refuser de l'appliquer.

Mme DEMOULIN estime que si la suspension par la voie juridique n'est pas possible, la véritable question est de savoir si l'université est prête à engager un rapport de force politique, au-delà de ce que les autres établissements ont pu inscrire dans leurs propres communiqués et quitte à être les premiers.

M. BODEAU-LIVINEC rappelle le cadre légal s'imposant à une université publique. Il soutient néanmoins que ce décret, au-delà de son caractère inique, s'avère techniquement inapplicable, car la campagne d'inscription est déjà en cours, ce qui crée de fait une rupture d'égalité de traitement entre les usagers. Il pointe également une incohérence interne du texte, qui fixe un plafond d'exonération, alors même que l'exonération repose sur l'évaluation de situations personnelles et de critères de revenus. Or, les établissements peuvent accueillir des étudiants venant de pays plus favorisés que d'autres. M. BODEAU-LIVINEC ajoute que la commission d'exonération de l'université évalue habituellement environ 150 dossiers par an, ce qui représente déjà un travail considérable. L'établissement, qui compte environ 3 500 étudiants potentiellement concernés, ne dispose pas des moyens techniques et pratiques pour absorber une telle charge. Le CA fait face à un choix : soit déclarer que l'université n'appliquera pas ce décret, en assumant les conséquences avec les tutelles ; soit s'appuyer sur le principe de droit selon lequel « à l'impossible nul n'est tenu » pour constater que le texte n'étant pas applicable en l'état, il ne pourra pas être mis en œuvre.

La Présidente précise qu'à sa connaissance, aucune université n'a voté une telle délibération – une telle démarche étant impossible pour un opérateur public. Elle maintient sa proposition initiale d'un texte réaffirmant les valeurs de l'université et se concluant par une demande d'abrogation du décret. Parallèlement à cette prise de position du CA, l'établissement engagerait une démarche juridique.

Mme GAIDOT souhaiterait savoir si la Présidente s'engage à ne pas appliquer ces frais différenciés en 2026-2027, soulignant que le site internet de l'université de Grenoble affirme explicitement que « seuls les droits nationaux seront appliqués ».

M. PICHARD répond en donnant lecture de la phrase figurant sur le site de l'université de Grenoble, laquelle annonce l'application effective du décret dès la rentrée 2027-2028. Il soutient qu'il apparaît nettement plus raisonnable d'appeler à l'abrogation.

Mme GAIDOT souhaite mener de front les deux démarches : l'abrogation du décret et la non-application en 2026-2027.

M. BARRY intervient pour rappeler l'importance de créer un rapport de force.

Mme LAVAUT rappelle que des élections présidentielles doivent se tenir en 2027, et qu'il est tout à fait possible que l'université affirme, dès à présent, sa volonté de ne pas appliquer ce décret en 2026. Selon elle, le fait que le texte soit matériellement inapplicable sur le terrain contribue à démasquer sa visée profondément raciste. Elle s'inquiète de l'attitude qu'adopterait l'établissement face à d'éventuels décrets racistes à l'avenir, si la gouvernance se borne à répondre qu'il s'agit d'un organisme public tenu d'appliquer la loi. Elle conclut en affirmant que la légalité est définie par le pouvoir en place, que la situation politique globale devient dangereuse et qu'il appartient désormais à l'établissement de prendre ses responsabilités.

Mme DEMOULIN rejoint les arguments précédemment exprimés et fait part de son angoisse face à l'attitude que pourrait adopter la présidence si, à l'avenir, des décrets encore plus graves que celui-ci venaient à être

publiés par le gouvernement. Elle souhaiterait entendre les autres membres du CA s'exprimer sur cette question, estimant que l'établissement devrait assumer une position de principe, quand bien même il serait le premier à le faire.

M. BONZON se dit également très inquiet de constater le peu de réactions face à ce qu'il qualifie de principale attaque contre les universités, avertissant que cette décision augure des mesures bien pires à l'avenir. Il regrette le manque de courage des membres de l'instance et affirme que l'Université Paris Nanterre pourrait montrer la voie en refusant d'appliquer cette mesure raciste qui risque de créer de la souffrance chez les personnels administratifs appelés à la mettre en œuvre.

M. BARRY demande s'il est possible, parallèlement à un recours déposé devant le Conseil d'État, de solliciter les juridictions européennes.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS confirme qu'il existe des fondements juridiques solides à faire valoir sur le terrain des droits de l'Homme. Elle souligne que ce type de recours prend du temps et réaffirme que la réaction politique et la réaction juridique constituent deux voies parallèles pouvant être menées conjointement.

Mme GAIDOT interroge une nouvelle fois la Présidente sur la politique qui sera menée à la rentrée 2026.

La Présidente insiste sur le fait qu'il importe de voter le communiqué proposé, qu'elle juge très clair dans son opposition au principe même des droits d'inscription différenciés. Elle estime que le reste du débat n'appartient pas à l'enceinte du CA et réaffirme, en conclusion, qu'aucun moyen humain supplémentaire ne pourra de toute façon être mis à disposition pour permettre la mise en application technique de cette mesure.

Mme AMANZOU demande, une nouvelle fois, si la loi « Bienvenue en France » sera appliquée.

La Présidente souligne qu'il ne lui appartient pas ici, au sein du CA, de déclarer que l'établissement se mettra dans une situation d'illégalité en refusant un décret qui s'impose à l'ensemble des universités publiques. Elle répète que la question de son application effective sur le terrain constitue un autre sujet.

M. BARRY demande ce que fera la présidence si des moyens humains dédiés sont accordés par le ministère pour mettre en œuvre cette mesure.

La Présidente lui répond que, dans le cadre de l'autonomie des universités, la tutelle n'intervient pas dans l'affectation des personnels sur telle ou telle tâche.

M. VALLET estime que le CA n'est pas l'instance permettant de résoudre ce problème et que les solutions juridiques proposées doivent être examinées avec attention. Il rapporte que plusieurs responsables de formation ont profité d'une réunion avec l'IGÉSR⁶ pour faire remonter le danger que constitue ce texte pour les étudiants, pour l'université et pour les formations, soulignant ainsi que le silence de certains membres ne signifie pas qu'ils soutiennent cette loi. L'argument de l'inapplicabilité matérielle lui semble être une piste intéressante face à des motions qui restent souvent des coups d'épée dans l'eau.

Mme GAIDOT juge incohérent de présenter le CA comme l'instance suprême de l'université pour ensuite renvoyer les réponses à plus tard. Elle rappelle que la présidence avait déjà refusé, le 12 mai 2026, de banaliser les examens pour permettre aux étudiants de se mobiliser. Elle affirme que les masques tombent et prend note de cette absence d'opposition réelle à appliquer une mesure qu'elle qualifie comme l'une des lois les plus racistes.

Mme DEMOULIN tient à préciser que son objectif était de connaître la position des différents élus sans pour autant les accuser de quoi que ce soit. Concernant le texte de la motion, elle demande s'il est possible d'y ajouter une mention précisant que le CA demande à la présidence d'engager les recours juridiques nécessaires, ce qui permettrait au minima de signifier que l'université va se battre pour empêcher l'application de la mesure.

La Présidente répond qu'il lui semble important de dissocier ces deux démarches, estimant qu'elles relèvent de logiques différentes.

⁶ Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche.
PV de la séance du Conseil d'administration du 01 juin 2026
Approuvé en conseil d'administration du 6 juillet 2026

Mme CHAMPEIL-DESPLATS insiste sur le fait que ce recours constitue avant tout une démarche de principe, dont l'issue favorable est loin d'être garantie. Il appartient à l'établissement de décider collectivement avec quels partenaires cette action sera menée.

Mme DEMOULIN s'interroge sur la possibilité, pour les membres du CA, de demander à la présidence d'agir, ainsi que sur la compétence du CA pour formuler une telle demande.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS ne dispose pas de l'expertise juridique sur le sujet.

Mme LE MAITRE indique qu'elle n'a pas l'impression que les membres du CA soient présents pour faire l'étalage de leurs propres positions. Elle pointe une opposition entre le dire et le faire, et met en regard un spectacle du refus basé sur l'affichage de postures avec une approche plus efficace, qui consisterait à ne pas appliquer la mesure, de fait, sans pour autant le revendiquer publiquement. Elle s'interroge sur ce qui s'avère le plus pragmatique, tout en précisant qu'elle ne souhaite pas opposer systématiquement ces deux démarches.

La Présidente propose la formulation suivante : « l'Université Paris Nanterre demande et soutient toutes les démarches visant à l'abrogation ou l'annulation du décret ».

Mme QUENTIN rappelle qu'une motion est conçue pour exprimer un positionnement politique clair et se dit gênée par le fait que le débat se focalise sur l'argument de l'inapplicabilité. Selon elle, une telle motion devrait faire le lien avec le manque structurel de moyens et le caractère raciste de cette loi, en insistant sur l'inquiétude que suscite la notion même de droits différenciés. Elle juge que les paragraphes techniques portant sur les justificatifs exigés affaiblissent la portée politique du document.

Mme GAIDOT rejoint cette analyse et réaffirme que l'UNEF souhaite que cette motion ait une utilité pratique, refusant qu'elle se contente d'être une simple déclaration de principe. Elle rappelle que de nombreux recours juridiques avaient déjà été déposés en 2018 sans que cela ne produise d'effet concret, et affirme que seul le rapport de force politique, nourri par des journées de grève et de mobilisation, permettra d'obtenir le retrait effectif de ce décret. Elle demande par conséquent l'adoption d'un amendement qui précise que l'université facilitera les mobilisations, demande concrètement que la non-comptabilisation des absences des étudiants soit garantie lors des journées de mobilisation appelées par les syndicats.

M. ETTAI indique que son organisation s'associe pleinement à la proposition de communiqué dénonçant une mesure qui opère un tri social parmi les étudiants. Il ajoute que ce qui permet aux membres du CA de s'exprimer est la préservation d'un cadre serein, au sein duquel aucun élu ne devrait être invectivé pour ses opinions ou pour les mandats syndicaux qu'il défend. Un ton véhément ainsi que des prises de parole intempestives sont, à ce titre, à proscrire afin que le processus démocratique puisse s'exercer pleinement.

M. PICHARD se prononce également en faveur de la suppression du paragraphe portant sur l'inapplicabilité du décret, qui déplace la critique vers une simple difficulté de mise en œuvre plutôt que de la maintenir sur le terrain du refus de principe.

Mme DEMOULIN estime que les initiatives étudiantes visant l'abrogation du décret doivent être incluses dans la formulation. Elle souhaite, par ailleurs, que l'Université Paris Nanterre soit à l'initiative de telles démarches et ne se contente pas de les soutenir.

La Présidente prend acte des arguments avancés concernant le paragraphe relatif à l'inapplicabilité matérielle du texte.

M. BODEAU-LIVINEC entend ce qui est exprimé concernant ce paragraphe, mais rappelle que le communiqué insiste avant tout sur le caractère inique du décret. Il exprime sa révolte personnelle face à ce texte, soulignant que ce dernier aura un impact considérable sur l'établissement en tant qu'université de sciences humaines et sociales. Il estime qu'à un horizon de 2 ans, l'université perdra 50 % de ses étudiants extracommunautaires. Il insiste également sur le poids disproportionné que cette mesure fait peser sur les personnels administratifs et sur les enseignants chargés de la sélection.

La Présidente propose de revenir à la formulation initiale, à savoir « l'Université Paris Nanterre demande l'abrogation du décret », estimant qu'il est préférable que la motion ne rentre pas dans le détail des initiatives concrètes qui seront conduites par l'établissement, c'est-à-dire le recours devant le Conseil d'État.

M. PICHARD propose de réduire le passage sur l'inapplicabilité en supprimant la phrase relative aux justificatifs à fournir.

Mme GAIDOT rappelle la demande de l'UNEF concernant la banalisation.

La Présidente précise que les demandes de banalisation sont étudiées au cas par cas et relèvent de la décision du chef d'établissement. Elle conclut qu'il n'est pas possible de mélanger ce type de mesure avec une motion de principe.

Mme DEMOULIN demande alors à ce qu'il soit explicitement consigné au procès-verbal que la mention « soutient les initiatives » a été retirée du texte final suite à la remarque formulée par l'UNEF concernant les mobilisations étudiantes. Elle estime que ce retrait est particulièrement révélateur de la position de la présidence.

La Présidente indique que la phrase méritait d'être précisée et insiste sur le fait que le CA s'apprête à voter une motion exprimant clairement les positions de l'établissement sur ce décret. Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Varlet à M. Renaut ;
- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De Mme Muller à M. Serio ;
- De M. Elizagoyen à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Ayari à M. Barry.

Mme DEMOULIN indique que la liste Nanterre Engagée, SNASUB – FSU ainsi que les élus étudiants ont décidé de ne pas prendre part au vote, afin d'éviter qu'un vote d'abstention ne soit mal interprété

Mme GAIDOT confirme le refus de l'UNEF de se porter garante d'une communication officielle qui n'engage l'établissement à rien de concret, et regrette que la présidence refuse de soutenir les initiatives étudiantes s'opposant à ce décret.

La Présidente lui rappelle qu'elle est à l'initiative d'un grand nombre de mesures pour s'opposer à la mise en œuvre des droits d'inscription différenciés.

S'ensuit un échange inaudible.

La Présidente invite l'ensemble des administrateurs à conserver un ton respectueux, d'autant plus que les positions de principe exprimées par les uns et les autres vont globalement dans le même sens.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la motion.
Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 15 ; Abstentions : 4 ; Contre : 0

Mme GAIDOT demande à ce que soit inscrit de manière précise au procès-verbal le nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote.

La Présidente confirme que le nombre de personnes n'ayant pas participé au scrutin sera précisé.

Mme DEMOULIN insiste sur ce point, soulignant qu'il n'y a eu que 15 voix favorables sur les 35 membres en exercice que compte le CA.

Mme GAIDOT demande ensuite la parole afin de procéder à une déclaration sur le fait que son organisation syndicale est traînée en justice par la présidence de l'université.

La Présidente lui répond qu'elle ne lui a pas accordé la parole et indique que cette déclaration pourra être faite à la fin de l'instance.

S'ensuit un échange inaudible.

La séance est suspendue à 14 h 56 et reprend à 15 h 12.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1. Procès-verbal des CA des 13 et 20 avril 2026

Mme AMANZOU demande qu'une correction soit apportée au procès-verbal de la séance du 20 avril, précisant qu'à la page 10, dans son intervention, il convient de mentionner que c'est la présidence – et non l'administration – qui est responsable du calendrier et du manque de données.

La Présidente ouvre le vote sous réserve de cette modification.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le procès-verbal des 13 et 20 avril 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 16 ; Abstentions : 10 ; Contre : 1

II – FINANCES

1. Approbation des marchés

Marché n° 2025-007 ayant pour objet des prestations de formation professionnelle au bénéfice des agents de l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX indique que le budget de l'établissement consacré à la formation s'élève à environ 400 000 € par an. Il souligne que la direction des ressources humaines a fourni un travail conséquent pour analyser les 53 candidatures reçues. Les offres ont été évaluées selon trois critères : le prix à hauteur de 40 %, la valeur technique pour 50 %, et les critères environnementaux et sociaux pour 10 %. L'impact financier de ce nouveau marché se traduit par des économies modestes sur certains lots et des tarifs légèrement plus élevés sur d'autres, pour un ordre de grandeur global d'environ 55 000 € HT annuel.

M. BARRY demande si le bilan de la formation a fait l'objet d'un débat en CSA et souhaite savoir ce que recouvre exactement la notion de « développement personnel » mentionnée dans les documents.

Mme SANCHEZ MONDESIR confirme que le bilan a bien fait l'objet de débats en CSA ainsi qu'au sein de la formation spécialisée. Concernant le développement personnel, elle précise qu'il s'agit de prestations de *coaching* et d'accompagnement individuel.

M. LETOURNEUX ajoute que cette catégorie englobe des actions d'accompagnement sur la culture administrative, sur la gestion du temps ainsi que sur quelques fondamentaux des ressources humaines.

M. PICHARD rappelle que des oppositions à l'égard de cette rubrique dédiée au développement personnel avaient déjà été exprimées lors de la mandature précédente ; réserve à laquelle il souscrit.

Mme BELLINI intervient au sujet des critères environnementaux et sociaux, et pointe un écart de 1 point entre le premier et le deuxième candidat qu'elle ne comprend pas. Elle s'étonne de voir le format numérique accessible figurer parmi ces critères, rappelant que la loi sur l'accessibilité numérique votée en 2025 en fait désormais une obligation légale. Elle salue la présence d'ateliers sur l'IA⁷, et juge indispensable que l'établissement se saisisse de cette question dès à présent, face aux impacts sur les enseignements et les modes d'évaluation.

Mme LAVAUULT partage les réserves exprimées quant au développement personnel. Elle rapporte avoir suivi une formation sur l'accueil des personnes en situation de handicap qui n'était pas adaptée aux cadres de

⁷ Intelligence artificielle.

travail et aux valeurs de l'université. Elle rappelle avoir fait remonter ces critiques et interroge la gouvernance sur la prise en compte réelle des retours d'expérience.

Mme SANCHEZ MONDESIR assure que les retours sont pris en compte. Elle précise toutefois que l'adaptation du contenu à des besoins spécifiques représente une prestation supplémentaire, ce qui engendre un coût. Elle annonce que sur des sujets sensibles, tels que le handicap, l'université est en train d'internaliser les formations grâce au recrutement récent d'un personnel dédié.

Mme LAVAUT la remercie.

La Présidente salue ce recrutement, qui permettra de proposer des formations adaptées sur le fond, mais aussi aux contraintes horaires des personnels de l'établissement. Elle confirme que tous les retours, y compris négatifs, revêtent une importance majeure et qu'il est indispensable qu'ils soient systématiquement suivis d'effets. Elle insiste sur le fait que le cahier des charges doit exiger que les prestations sollicitées soient adaptées aux spécificités et aux valeurs de l'établissement, et annonce qu'un travail de consolidation va être engagé en ce sens par les services.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le marché n° 2025-007.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 22 ; Abstentions : 6 ; Contre : 0

Marché n° 2026-003 ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâches à l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX explique que ce marché répond à des besoins de communication externe et événementielle. Il précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conçu pour répondre aux besoins de l'établissement au fur et à mesure. Une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation, qui répond à l'ensemble des critères d'éligibilité. Il ajoute que l'enveloppe financière s'élève à 160 000 € sur la période totale des 4 ans, en deçà du maximum fixé par l'établissement.

Mme DEMOULIN demande si l'université dispose d'études d'impact concernant l'usage de la bâche.

La Présidente indique qu'une évaluation des effets est menée dans le cadre de l'analyse globale des supports de communication. Elle souligne que cette bâche constitue le premier élément visuel que la communauté universitaire et les usagers aperçoivent en sortant de la gare du RER.

M. BARRY s'interroge sur la part financière que représente cette bâche dans le budget global de la communication.

La Présidente répond qu'elle demandera cette information.

En l'absence de remarques supplémentaires, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le marché n° 2026-003.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19 ; Abstentions : 10 ; Contre : 0

Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

M. LETOURNEUX explique que cet accord-cadre vise à répondre à deux besoins : le premier concerne la DALOE⁸ pour l'acquisition d'équipements de reprographie ; le second concerne la direction de la

⁸ Direction des Affaires Logistique et Optimisation des Environnements au travail.

communication pour le développement d'une nouvelle version de son site internet. Il est rappelé que d'autres centrales d'achat, telles que l'UGAP⁹, existent déjà. Cette adhésion permettra néanmoins à l'établissement d'explorer l'ensemble des solutions disponibles afin de répondre au mieux à ses besoins. Concernant la CANUT, il souligne que plus le nombre d'accords-cadres est important, plus le taux de remise est élevé.

Mme DEMOULIN s'interroge sur l'objet précis du vote.

M. RENAUT répond qu'il s'agit de valider le principe même de l'adhésion à ce dispositif.

Mme DEMOULIN souhaiterait savoir s'il y a des implications financières.

M. RENAUT répond par la négative : il y aura des implications financières en cas d'accord-cadre.

M. CAMUS ajoute que cette démarche s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la couverture des achats de l'établissement.

Mme BELLINI demande s'il serait possible, à l'avenir, que les *slides* soient directement projetées en séance pour faciliter le suivi des débats.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 25 ; Abstentions : 3 ; Contre : 0

Marché subséquent n°2026-015 portant prestations de sécurité humaine et de sécurité incendie récurrentes, ponctuelles et événementielles pour l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX explique que le périmètre couvre le campus de Nanterre, qui compte 21 bâtiments, celui de Saint-Cloud (1 bâtiment) et celui de Ville-d'Avray (2 bâtiments). Il précise que les missions de sûreté englobent le respect du règlement intérieur, la prévention des actes de malveillance, la sécurisation des cheminements, l'assistance aux personnes en danger, ainsi que le dispositif Vigipirate, actuellement à un niveau « Urgence attentat ». Ce nouveau contrat s'ajuste aux besoins, en intégrant dans le forfait des prestations récurrentes qui étaient jusqu'ici en hors forfait, tout en veillant à une application plus stricte de la réglementation de sécurité incendie. Le dispositif s'appuie sur un total de 32 postes dédiés à la sécurité incendie, dont 3 fonctionnant 24 heures sur 24 et 365 jours par an, et sur 8 postes dédiés à la sécurité humaine, dont 2 en 24 heures sur 24. Il signale que la mission du prestataire actuel, la société Lutèce, s'achèvera le 31 août prochain, et souligne que ce contrat constitue le premier marché de l'université en volume financier.

Il rappelle que différents avenants ont été conclus ces derniers mois pour prolonger le marché en cours, et de permettre aux services d'étudier ce nouveau marché de façon beaucoup plus approfondie. Ce dossier a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions en commission des marchés et en commission budgétaire. La procédure s'est appuyée sur un accord-cadre multi-attributaires de la DAE¹⁰, avec la passation d'un marché subséquent pris par l'université. Les critères sont fixés à hauteur de 60 points pour la valeur technique et 40 points pour le prix. 6 offres ont été reçues. Une phase de négociation a ensuite été engagée avec les trois meilleurs soumissionnaires ; laquelle a porté sur la dimension financière et sur l'obtention de précisions techniques. Le candidat pressenti à l'issue de cette procédure est la société Force 12, une structure à taille humaine présentant un dimensionnement adapté aux besoins de l'université. M. LETOURNEUX met en avant le fait que la phase de reprise du marché prévoit différents temps d'adaptation qui permettront d'associer pleinement les agents actuellement en poste, dans la mesure où le prestataire a une obligation de reprise des personnels. L'entreprise offre des garanties en termes de certifications ISO et QHSE¹¹ et s'appuie sur trois

⁹ Union des groupements d'achats publics.

¹⁰ Direction des achats de l'État.

¹¹ Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement.

niveaux de management (un responsable hors site, un responsable de site SSIAP¹² 3, une permanence joignable 24 heures sur 24). La société propose un accès à un logiciel dédié pour la consultation des plannings, ce qui facilitera l'adaptation des forces du prestataire avec les équipes internes de l'université, ainsi que la mise en place d'une main courante électronique permettant de pallier des difficultés éventuelles. Le prestataire s'engage à affecter au moins 25 % de personnels titulaires sur site, l'enjeu étant de faire monter les équipes en compétences. Force 12 ressort premier de la consultation avec un total de 94 points sur 100, tandis que les deuxième et troisième candidats obtiennent respectivement les notes de 91,6 et 89 points. Les retours d'expérience transmis par l'UPEC¹³ et par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne concernant ce prestataire sont positifs.

Le travail sur ce marché s'est appuyé sur un bilan précis de la période écoulée, en prenant pleinement en compte les spécificités liées aux activités de formation et de recherche. L'objectif est de limiter au maximum le recours aux prestations hors forfait et de stabiliser l'offre globale formulée, tout en se laissant la possibilité de répondre à des besoins ponctuels ou non récurrents. À titre de comparaison, M. LETOURNEUX rappelle que le marché initialement conclu en 2021 affichait un montant de 2,34 millions d'euros, alors que le coût du marché actuel, incluant le forfait et le hors forfait, est de l'ordre de 3,4 millions d'euros, avec des périmètres qui ont évolué. Force 12 a formulé une offre à hauteur de 2,9 millions d'euros TTC, ce qui se situe en deçà de l'estimation initiale réalisée par la DSSI¹⁴ ; laquelle s'élevait à 3,2 millions d'euros. Si l'on compare cette offre avec les coûts existants, l'établissement réalise un gain de l'ordre de 12 %. M. LETOURNEUX évoque enfin la clause de révision annuelle des prix, estimée entre 1 % et 1,5 %, ce qui représentera une augmentation d'environ 60 000 € par an.

Il conclut en remerciant l'équipe d'Emmanuelle PANISSET pour le travail effectué.

M. RENAUT s'associe aux remerciements adressés aux équipes de la DSSI ainsi qu'au service des achats et des marchés. Il évoque ensuite le travail de fond mené sur l'ouverture des bâtiments, en précisant que l'un des principaux leviers de réduction du coût de ce marché réside dans une optimisation de l'utilisation des locaux de l'université. Il précise que la cellule ADE¹⁵ a réalisé un décompte précis des activités pédagogiques et de recherche ayant lieu dans les différents bâtiments, en analysant particulièrement les horaires matinaux, les créneaux du soir ainsi que l'ouverture le samedi. Ce travail d'analyse est en cours de consolidation et fait l'objet de nombreux échanges au sein des services, l'établissement réfléchissant notamment à la fermeture de certains bâtiments le samedi, tout en maintenant la possibilité de les ouvrir sur demande pour des prestations exceptionnelles, comme des colloques, selon une procédure qui sera détaillée ultérieurement. À titre d'information, M. RENAUT indique que le bâtiment Max Weber a été occupé 13 samedis au cours de cette année universitaire pour l'organisation de colloques. La proposition consiste donc à optimiser l'ouverture des locaux le samedi en maintenant uniquement les bâtiments F et G ouverts, avec une amplitude horaire plus grande, afin d'y regrouper et d'y héberger l'ensemble des activités pédagogiques qui, précise-t-il, ne sont finalement pas si nombreuses.

M. BARRY constate que le marché intègre d'ores et déjà la fermeture des bâtiments certains samedis et demande dans quelle mesure la concertation en cours avec les services pourra faire évoluer la proposition finale.

M. RENAUT indique que des difficultés persistent concernant les conditions d'ouverture pour des activités de recherche ou d'occupation de bureaux. Il précise que ces questions sont distinctes de la problématique consistant à déterminer le nombre d'agents de sécurité nécessaire pour l'ouverture d'un bâtiment au public.

M. BARRY ne perçoit pas le gain financier annoncé : dans le marché précédent, le forfait était à 2,5 millions contre 2,9 pour la proposition faite par Force 12.

M. LETOURNEUX répond que cette comparaison ne s'effectue pas à périmètre constant, ce qui explique cette différence : l'université a intégré de nouveaux besoins dans le forfait depuis 2021.

M. RENAUT confirme qu'il s'agit bien d'un gain achat à périmètre constant, puisque le nouveau marché permet d'intégrer dans le forfait ce qui relevait auparavant du hors forfait récurrent. Il précise que cela ne facilitait pas la bonne gestion de ce marché.

¹² Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

¹³ Université Paris-Est Créteil.

¹⁴ Direction de la sûreté et de la sécurité incendie.

¹⁵ Gestion des salles et des emplois du temps.

Mme AMANZOU estime que l'optimisation des locaux a comme unique objectif la volonté de faire des économies et s'inquiète du devenir des cours se terminant après 19 heures. Elle pointe plusieurs éléments problématiques dans le document fourni par la société Force 12, notamment le fait que les critères relatifs à la tenue des agents mentionnent explicitement le port d'un gilet pare-balles. Elle dénonce également l'apparition d'une nouvelle mission confiée au prestataire relative à la mise en œuvre d'un contrôle des identités et des accès sur site. Elle affirme son refus catégorique d'un campus universitaire où l'ensemble des accès seraient contrôlés. Elle regrette que l'université déclare ne pas disposer des fonds nécessaires pour maintenir les bâtiments ouverts, pour financer correctement le marché du ménage ou pour revaloriser les primes des personnels, alors qu'elle parvient à trouver le budget nécessaire pour augmenter le budget lié à la sécurité. Mme AMANZOU cite les autres clients de la société Force 12, parmi lesquels figure le ministère des Armées, l'ambassade d'Arabie saoudite, l'OFII¹⁶ ou encore Sorbonne Université où des violences ont été commises récemment par des vigiles à l'encontre d'un représentant des personnels. Elle conclut sur la volonté de la présidence de réprimer les mobilisations étudiantes, que ce soit par l'intervention de vigiles ou par le recours aux tribunaux.

Mme PANISSET répond que les horaires d'ouverture de certains bâtiments vont augmenter, ce qui permettra d'absorber l'ensemble des cours programmés. Elle rappelle que les bâtiments recevant du public (ERP) sont soumis à des obligations réglementaires strictes en termes de sécurité incendie, lesquelles imposent la présence et un nombre minimal d'agents de sécurité incendie qualifiés, que les représentants de l'UNEF qualifient de vigiles. Elle détaille ensuite la répartition des effectifs prévue dans le cadre du marché, à savoir 32 postes dédiés spécifiquement à la sécurité incendie et 8 postes affectés à la sécurité humaine, parmi lesquels 2 agents positionnés aux barrières d'accès, 1 agent affecté au parking dit « étudiant » pour en réguler les accès, 2 personnels effectuant des rondes sur l'ensemble du site de Nanterre et 3 agents mobilisés au titre du plan Vigipirate, à raison d'un agent par site. Concernant la mention du gilet pare-balles, elle estime qu'il s'agit d'une réponse type insérée par les candidats. Elle rappelle le contexte Vigipirate et précise qu'il s'agit avant tout de protéger les agents eux-mêmes.

Mme AMANZOU réplique que personne ne remet en cause la nécessité de disposer d'agents de sécurité incendie. Elle interpelle la présidence sur la nature exacte des prestations qui, auparavant en hors forfait, sont désormais intégrées au forfait de base. Elle note que le document fait explicitement mention d'agents de « filière surveillance » et rappelle qu'aujourd'hui, les agents de sécurité de l'université ne portent pas de gilets pare-balles. Elle estime que le port de tels gilets constitue une méthode d'intimidation, similaire à celle constatée en 2022 dans le cadre de mobilisations étudiantes. Elle demande une réponse claire concernant le contrôle des accès et des identités.

Mme PANISSET répète que le forfait de ce marché inclut l'ensemble des prestations nécessaires pour assurer la sécurité incendie. Elle rappelle que l'établissement compte 25 bâtiments classés ERP, ce qui justifie le besoin de 32 postes d'agents de sécurité incendie. Elle explique que le hors forfait comprenait auparavant la sécurisation de sites comme La Contemporaine ou le bâtiment Marguerite Thibert et que toutes les prestations réglementaires en termes de sécurité incendie sont rapatriées aujourd'hui dans le forfait. Concernant le port des gilets pare-balles, elle réaffirme qu'il s'agit d'une réponse standard, tout en assurant que le cahier des charges de l'université n'exige ni le port de cet équipement ni le contrôle de l'identité.

Mme AMANZOU rappelle les révélations de *StreetPress*¹⁷ faisant état des pratiques de filature de militants syndicaux et de demandes de pose de micros par une ancienne responsable de la sécurité. Elle dénonce ces pratiques de surveillance, précisant que des vigiles en ont eux-mêmes témoigné.

La Présidente réfute ces allégations et affirme que l'Université Paris Nanterre ne demande en aucun cas la surveillance de militants étudiants.

M. BARRY s'enquiert de l'annexe financière évoquée dans le document. Il souligne qu'une note explicative détaillant l'ensemble des évolutions entre les deux marchés aurait été appréciable. Il s'interroge ainsi sur l'abandon de la surveillance physique nocturne au profit de la mise en place de détecteurs à La Contemporaine et souhaite savoir si l'établissement tient compte des recommandations du CNAP¹⁸ concernant la sécurisation des œuvres d'art.

¹⁶ Office Français Immigration Intégration.

¹⁷ Ferrier Romain, « Filatures et caméras, l'Université Paris-Nanterre a espionné des syndicalistes étudiants », *StreetPress*, 15 mai 2025.

¹⁸ Centre national des arts plastiques.

M. RENAUT indique que le déport de l'alarme vers le PC de sécurité à La Contemporaine est déjà opérationnel. Il assure que l'ensemble de la démarche prend pleinement en considération les recommandations sur le caractère précieux des collections de la bibliothèque.

M. BARRY demande à nouveau si les recommandations du CNAP ont été prises en compte.

M. RENAUT confirme que des inquiétudes ont été exprimées quant au temps d'intervention nécessaire pour se rendre à La Contemporaine une fois que l'alarme déclenchée.

M. BARRY souhaite savoir si le CNAP a été tenu informé de cette décision.

La Présidente s'engage à vérifier ce point et réaffirme que la question de la sécurité des collections est parfaitement prise en compte par l'établissement.

M. BARRY demande une nouvelle fois où est l'annexe financière.

La Présidente annonce que l'annexe financière sera mise à disposition sur le nuage.

Mme DEMOULIN estime qu'il est délicat de voter un document en l'absence d'une telle annexe.

Mme PANISSET précise que la note explicative souhaitée correspond en réalité à la présentation qui a été faite en commission des marchés.

Mme DEMOULIN demande pour quelle raison cette note n'est pas directement fournie à l'ensemble des administrateurs, tout en précisant qu'elle ne remet pas en cause le fait que des présentations approfondies aient bien eu lieu.

M. CAMUS précise que l'annexe financière est dépourvue de valeur contractuelle. Il explique que les éléments forfaitaires sont déterminés par l'accord-cadre et que le marché subséquent en fait application. L'établissement définit ses besoins, déterminant par la même occasion le nombre d'agents requis et le niveau de qualification nécessaire. Les indices de prix utilisés sont communs à l'ensemble des marchés publics de ce type, ce qui exclut toute variation.

M. BARRY s'étonne d'entendre que l'élément financier n'est pas déterminant dans l'appréciation d'un marché.

M. CAMUS répond que l'annexe donne des éléments indicatifs, permettant de déterminer la masse financière globale nécessaire pour couvrir le besoin. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché public rigide, c'est-à-dire fortement réglementé.

M. LETOURNEUX signale que les prix proposés par les candidats sont visibles dans l'analyse des offres.

Mme MONDOUT s'interroge sur la portée réelle de la négociation effectuée, constatant que les prix sont les mêmes avant et après la phase de négociation.

Mme PANISSET répond que des éléments techniques ont été négociés, sur les aspects organisationnels ou les logiciels utilisés. Elle confirme qu'aucun des soumissionnaires n'a souhaité modifier sa proposition économique initiale.

M. CAMUS indique que l'établissement a été particulièrement attentif aux engagements du prestataire concernant la formation des personnels, la qualité des équipements proposés et la garantie d'une bonne relation.

M. BARRY estime préoccupant qu'il n'y ait aucune différence entre le tarif initial et le tarif négocié final.

La Présidente rappelle que le périmètre du contrat a évolué, notamment en incluant dans le forfait des éléments qui étaient auparavant hors forfait. Elle précise que lors de la dernière phase de négociation, des engagements qualitatifs ont été obtenus sans évolution sur le prix.

M. BARRY demande comment les administrateurs peuvent se prononcer sur ce marché sans note explicative.

La Présidente entend cette remarque. Elle donne lecture de deux nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Dumontet à M. Vallet ;
- De Mme Guedes Da Costa à M. Pichard.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché n° 2026-015.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19 ; Abstention : 1 ; Contre : 9

Mme BELLINI souhaiterait obtenir un retour d'information concernant les encaissements attendus, rappelant qu'un montant de 25 millions d'euros devait être récupéré par l'établissement. Elle sollicite un compte rendu de la commission budgétaire afin d'informer de manière transparente l'ensemble des administrateurs ; lesquels portent la responsabilité du budget.

M. CAMUS explique que cette question a précisément fait l'objet d'un examen détaillé lors de la dernière commission budgétaire. Il propose que ce sujet fasse l'objet d'un point d'information lors du prochain CA.

Mme BELLINI souhaite que l'ordre du jour intègre, de manière systématique, un point d'avancement dédié à ces aspects financiers.

La Présidente répond qu'un point d'information pourra être intégré de façon régulière.

M. PICHARD rappelle qu'un membre issu de la liste Agir a assisté à la commission budgétaire en question. Il ajoute que le fait que la commission budgétaire réalise un bilan sur l'état des recettes, avant l'été ou dès la rentrée, a été acté.

M. SERIO signale qu'Agir n'est pas la seule liste intéressée par ces questions. Il rappelle que la situation financière de l'établissement est particulièrement complexe et que la commission budgétaire échoue systématiquement à se mettre d'accord sur les enjeux de gouvernance financière. Face à cette situation de crise et à la perte de confiance d'un grand nombre de personnels – le recours à la grève étant le signe d'un échec de la discussion –, il estime qu'il serait plus qu'utile que les administrateurs soient informés des avancées sur le recouvrement de ces montants importants. Cela permettrait de rétablir une forme de confiance. Il juge inimaginable qu'un cercle restreint de personnes conduise seul les affaires de l'université. Il rappelle que cette demande de transparence n'est pas nouvelle et qualifie de peu convenable le fait de renvoyer les élus à la présence d'un de leurs collègues en commission budgétaire.

La Présidente propose de clore ce point et conclut en reconnaissant qu'il s'agit d'une question essentielle qui intéresse, à juste titre, l'ensemble de la communauté universitaire.

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Schéma directeur du numérique

La Présidente remercie chaleureusement M. Renaut et M. Letourneux qui ont travaillé à l'élaboration de ce document stratégique ; lequel permet de dresser un état des lieux précis des besoins et de prioriser les tâches. Elle rappelle que cette priorisation est indispensable dans un contexte où les moyens financiers de l'université restent particulièrement limités. Elle conclut en soulignant qu'un tel document permettra ensuite de fonder les demandes de moyens de l'établissement.

M. RENAUT indique que sont disponibles sur le nuage les documents suivants : le support de présentation ; une note de synthèse qui recense les besoins, les priorise, et les chiffre en moyens humains et financiers ; un fichier récapitulatif de l'ensemble des fiches projets. Il rappelle les différentes phases ayant eu lieu et présente des exemples de fiche projet. Il précise que cette première formalisation n'est pas définitive et indique que les services ont été consultés.

M. LETOURNEUX explique que l'établissement s'est rapidement rendu compte du caractère non soutenable de la réalisation de l'ensemble des projets prévus sur la période 2026-2032. Des scénarios alternatifs ont par conséquent établi des priorisations afin de construire une trajectoire financièrement et humainement soutenable. Le scénario 4 constitue un paramétrage pragmatique qui s'est focalisé uniquement sur les projets

classés P0 et P1, ce qui amène à dégrader de manière significative l'ambition initiale de l'établissement. Il signale que sur les 71 projets identifiés, seuls 11 ont été classés en P0, ce qui correspond aux projets structurants ou déjà initiés avec des ressources internes.

M. RENAUT confirme que l'établissement s'oriente vers le scénario 4, en tenant compte des très fortes contraintes de ressources. Il explique qu'il s'agit de voter l'orientation retenue avec la priorisation en P0 et P1.

La Présidente estime qu'il est important de recueillir l'avis du CA sur cette priorisation.

Mme BELLINI estime que les thématiques « Sobriété numérique et comportements responsables » et « Réduction de l'empreinte environnementale du numérique » devraient être regroupées. Elle évoque également la rapidité de l'évolution des métiers sous l'impact de l'IA, soulignant qu'il est urgent de réagir.

M. RENAUT répond qu'il s'agit pour le moment de deux projets distincts, car l'un est un projet de sensibilisation plutôt orienté vers la formation, tandis que l'autre vise la réduction de l'empreinte numérique.

Mme BELLINI souligne qu'une action de sensibilisation est précisément menée pour qu'il y ait, à terme, un impact sur la réduction de l'empreinte. Elle souhaite éviter de multiplier les focus spécifiques.

M. RENAUT estime fort probable que le même service interne soit, de fait, impliqué dans les deux actions.

M. SERIO rappelle que le CA doit trancher sur l'adoption du scénario 4 et explique, au vu de ce qui a été présenté, avoir du mal à appréhender l'orientation prise. Il avait été indiqué précédemment qu'aucun projet ne pourrait aboutir compte tenu des moyens. Or, le nombre de projets n'a pas diminué. Il s'étonne ainsi de voir classer en P0 « gouvernance du numérique », et se demande si ce sujet est réellement urgent. Il souligne que le nombre de 70 projets constitue une proportion telle qu'il est compliqué pour les élus de faire le tri, ce qui l'amène à se poser des questions sur sa légitimité à exprimer un vote dans une direction ou dans une autre.

M. SERIO souligne que l'usage de l'IA explose et préconise de réaliser un état des lieux ; sachant que de nombreux étudiants et collègues souscrivent des abonnements personnels, ce qui crée des écarts conséquents – l'IA agissant comme un démultiplicateur intellectuel. La question de l'open source a été évoquée, mais il est à noter que l'usage de l'IA ou d'une suite bureautique constitue deux sujets totalement différents. Il ajoute que les universités de Lille et de Nancy ont été citées sans que soient précisées les orientations concrètement prises par ces établissements – précisions pourtant importantes pour les administrateurs. Il rappelle par ailleurs que la communauté universitaire a accès à Copilot et à Gemini, mais qu'il se trouve dans l'incapacité d'effacer l'historique de ses conversations, ce qui réduit la confidentialité à néant.

S'il reconnaît la complexité que représentent l'élaboration d'une feuille de route globale et le déploiement d'un service numérique de qualité, il juge indispensable de sensibiliser la communauté universitaire, en appelant chacun à faire preuve de curiosité. Estimant qu'il est légitime d'être dépassé par une telle situation, il suggère de se tourner vers les usagers eux-mêmes et de les faire participer directement à la discussion.

M. RENAUT répond que, parmi les 70 projets recensés, certains ont déjà été abandonnés, tandis que d'autres sont d'ores et déjà engagés. Il précise par ailleurs que ces projets sont de nature et d'ampleur diverses, allant de projets de taille modeste à des chantiers d'envergure. Il confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble de la communauté universitaire. À ce titre, il juge indispensable de définir des doctrines d'usage, cette démarche ne pouvant reposer sur la seule curiosité individuelle. Un cadrage ainsi que des actions de sensibilisation relatives aux outils seront donc mis en œuvre. Il conclut sur le fait que le numérique est un domaine complexe, composé de projets hautement techniques qui échappent parfois à la compréhension immédiate des usagers, mais qui n'en demeurent pas moins impératifs.

Mme BELLINI signale que le recours à des outils de sciences ouvertes va favoriser les projets ANR¹⁹. Il estime qu'il faut communiquer et valoriser ces aspects – ces outils pouvant permettre d'améliorer la diffusion de la recherche de 10 %. Enfin, elle considère, en tant qu'administratrice, qu'il serait utile de pouvoir pondérer les efforts alloués à chaque projet afin de mieux comprendre les priorisations retenues.

M. BARRY regrette de ne pas voir de réponse claire sur la position de la présidence concernant l'avenir de la messagerie de l'établissement et la politique d'usage des logiciels libres.

¹⁹ Agence nationale de la recherche.

M. RENAUT répond qu'il conviendra de distinguer les différents outils collaboratifs et de conduire un travail d'harmonisation. Il estime par ailleurs qu'il faut privilégier, chaque fois que cela est possible, le recours à des logiciels libres. Il précise qu'au-delà des seules questions de stockage des données, une migration complète vers une solution de messagerie libre nécessiterait la mobilisation de 6 agents dédiés. Il indique enfin qu'une analyse sera conduite selon un calendrier adapté afin d'envisager, à terme, une sortie progressive de ces outils. Il ajoute que les outils mis à disposition par la DINUM²⁰, bien qu'ils puissent être utilisés librement, ne sont pas dimensionnés pour un établissement comme Paris Nanterre.

M. SERIO estime que les usages de l'IA ne peuvent en aucun cas être remis entre les mains d'un petit groupe de personnes. Il rappelle que ces usages sont extrêmement variés et évoluent de jour en jour. Il appelle par conséquent à la plus grande prudence sur ce sujet et s'inquiète de ne pas percevoir comment la communauté universitaire pourra être entendue sur ces questions.

La Présidente le remercie. Elle donne lecture de deux nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote sur le scénario 4.

- De Mme Demoulin à Mme Mondout ;
- De Mme Le Maitre à M. Vallet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le schéma directeur du numérique et sa numérisation.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 16 ; Abstentions : 8 ; Contre : 5

La séance est suspendue à 17 h 24 et reprend à 17 h 43.

IV – RESSOURCES HUMAINES

1. Régime indemnitaire des personnels BIATSS²¹ (RIFSEEP)

La Présidente rappelle le rôle essentiel des personnels BIATSS au sein de l'établissement et salue le travail conséquent réalisé sur ce dossier. Elle mentionne qu'à cette date, tous les autres établissements de l'enseignement supérieur sont déjà passés au RIFSEEP, et que beaucoup d'entre eux n'ont pas assorti ce passage réglementaire d'une revalorisation indemnitaire. L'enveloppe budgétaire prévue s'élève à 1 million d'euros « soclés », ce qui constitue un engagement financier majeur de l'établissement dans le contexte budgétaire contraint actuel. Elle admet que les sommes allouées peuvent sembler insatisfaisantes à de nombreux égards et prend acte de la colère des personnels, qui a donné lieu à un mouvement de grève porté par l'ensemble des organisations syndicales représentatives ; un fait très important qu'il convient de prendre pleinement en compte. Elle précise que chaque préavis de grève a donné lieu à une audience, au cours de laquelle les représentants des personnels ont fait part d'un sentiment de manque de reconnaissance, tant au regard des représentants que de l'expertise des agents. Elle reconnaît que le projet présenté est loin d'être parfait, mais affirme qu'il constitue la meilleure proposition possible pour prendre en compte les attentes des collègues, avec une attention toute particulière accordée aux personnels contractuels, une prise en compte des fonctions et des grades et une reconnaissance des fonctions les plus exposées. La Présidente indique que le projet finalisé a été examiné par le CSA, qui s'est prononcé par un vote contre des élus de la FSU et de la CGT, ainsi qu'un vote contre et deux abstentions de la part des représentants de la CFDT. Le vote n'ayant pas été unanimement contre, en raison de ces deux abstentions, le projet est maintenu à l'ordre du jour du présent conseil. Elle conclut sur le fait que chacun, quels que soient sa fonction et son grade, est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement et joue un rôle qu'il convient de reconnaître et de saluer. La question de la reconnaissance des collègues n'est qu'un des aspects d'un travail plus vaste déjà amorcé sur la qualité de vie et les conditions de travail.

²⁰ Direction interministérielle du numérique.

²¹ Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

Elle donne lecture d'un avis adopté lors de la dernière formation spécialisée, qui a recueilli les voix suivantes : 7 voix pour (5 FSU, 2 CGT) ; 2 abstentions de la CFDT – un élu CFDT ayant dû quitter la séance :

« La F3SCT²² réunie ce jour considère que les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ont des effets directs sur les conditions de travail, le sens du travail, les relations professionnelles et les collectifs de travail des personnels de l'Université Paris Nanterre, qu'à ce titre, elles relèvent pleinement du champ de vigilance de la F3SCT.

La F3SCT constate que la mise en œuvre de cette réforme suscite de fortes inquiétudes parmi les personnels et nourrit un profond sentiment d'injustice. En individualisant davantage les rémunérations et en introduisant des mécanismes de différenciation entre agents et entre catégories de personnels, elle fragilise les collectifs de travail, dégrade les relations professionnelles et accroît les risques psychosociaux. La F3SCT rappelle que la reconnaissance professionnelle, la transparence des décisions et la confiance dans les pratiques d'encadrement constituent des conditions essentielles de la santé au travail. Toute réforme qui affaiblit ces équilibres a des conséquences concrètes sur les personnels et sur le fonctionnement des services. La F3SCT prend acte du mouvement de mobilisation engagé depuis le 4 mai, mouvement qui, malgré des positions différentes à l'égard de la réforme indemnitaire, rassemble l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'université. Elle exprime sa solidarité avec les personnels mobilisés et avec leurs revendications relatives à la dégradation des conditions de travail et à l'absence de garanties suffisantes en matière d'équité, de transparence et de reconnaissance professionnelle. La F3SCT rappelle enfin que la qualité des conditions de travail, le sens du travail et la cohésion des collectifs professionnels doivent constituer une priorité de l'établissement. Elle appelle la présidence de l'université à prendre pleinement ses responsabilités à l'égard de ses personnels. Par ailleurs, la F3SCT demande que la présente motion soit adressée au CA dans le cadre de la discussion sur le RIFSEEP. »

Elle estime que, compte tenu du contexte tendu autour de cette question, il convient de saluer le grand professionnalisme et la solidarité des agents, qui ont permis la tenue de l'ensemble des examens.

Mme LAVAUT confirme que, malgré la mobilisation, les examens ont pu se dérouler, mais que de nombreux agents se sont trouvés écartelés entre la nécessité de porter leurs revendications et leur conscience professionnelle. Elle constate que les négociations n'ont abouti que de manière très partielle et rappelle que la colère des personnels portait avant tout sur la méthode, notamment sur le fait que les engagements pris en matière de rétroactivité n'ont pas été respectés et qu'un retour sur la parole donnée a été annoncé directement en CA. Elle ajoute que ce mécontentement a jailli, car la hiérarchisation établie entre les différents groupes de fonction semblait accentuer la logique de division propre au RIFSEEP, qui repose sur une individualisation des fonctions et des métiers. Si elle salue les améliorations apportées à la grille initiale, elle regrette la persistance d'inégalités injustifiées et l'absence de prise en compte de la rétroactivité telle qu'elle avait été soutenue. Elle considère que l'argument de la revalorisation ne doit pas masquer le fait que cette dernière aurait dû se faire indépendamment du RIFSEEP. Elle annonce par conséquent un vote négatif, visant à la fois le principe même du RIFSEEP et la manière dont la grille a été construite.

Elle fait part d'une revendication des personnels, à savoir que la gouvernance effectue un versement minimal de 300 €, dès le mois de juillet, pour chaque agent, quel que soit le montant total de sa prime. Elle sollicite également un engagement à verser le montant socle du CIA²³ à tous les personnels de manière inconditionnelle ainsi que la non-retenue sur salaires pour les personnels en grève, notamment pour les personnels des bibliothèques. Elle rappelle que la bibliothèque universitaire était fermée en raison d'une décision de la direction elle-même.

Mme AMANZOU prend la parole pour soutenir l'ensemble des revendications portées par l'assemblée générale des personnels en grève. Elle dénonce le mépris avec lequel cette mobilisation a été traitée par la présidence. Elle estime que les écarts indemnitaires maintenus entre les catégories A et C sont injustifiables et annonce que l'UNEF soutient les mobilisations, présentes et futures, des personnels.

M. BARRY remercie à son tour les collègues BIATSS investis sur ce dossier. Il estime que l'enseignement principal à tirer de cette crise est la nécessité de revoir la stratégie de gouvernance et d'améliorer le dialogue social à l'université. Il évoque ensuite l'article 11, signalant qu'il ne reflète pas les échanges du CSA où il avait été annoncé que l'intégralité du CIA serait versée à l'ensemble des agents. Or, l'article stipule que le CIA sera

²² Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

²³ Complément indemnitaire annuel.

versé « en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ». Il s'interroge, par ailleurs, sur une éventuelle remise en cause de l'enveloppe consacrée au CIA. Il s'étonne également de voir apparaître la mention d'un « complément spécifique lié à une responsabilité de service qui peut être attribué par décision de la Présidente, après avis de la DGS, dans la limite du plafond réglementaire ». Il souligne que ce point n'a jamais été évoqué en CSA et souhaiterait savoir ce que représente ce bonus supplémentaire dans l'enveloppe globale.

M. BONZON salue la mobilisation des personnels qui se sont mis en grève pendant 5 semaines pour dénoncer l'application du RIFSEEP, ses grilles jugées inégalitaires ainsi que la gestion autoritaire de la présidence. Il félicite les personnels d'avoir fait converger leurs luttes avec les étudiants, notamment dans le cadre de la mobilisation contre la loi « Bienvenue en France » et souligne que cette mobilisation a permis d'exprimer les souffrances qui existent au quotidien. Il annonce que Le Poing Levé s'opposera à cette réforme qu'il juge inégalitaire par essence dans la mesure où elle favorise les catégories les plus favorisées et où elle octroie des primes largement insuffisantes aux personnels de catégorie C, pourtant en première ligne.

M. ETTAI rappelle que la CFDT est favorable à la définition d'un cadre commun pour l'établissement, mais refuse un cadre communiste. Il regrette que le travail de concertation ait été fortement perturbé, et ait abouti à un report pénalisant directement les personnels et retardant la reconnaissance de leur engagement professionnel ; alors que chaque agent est essentiel au bon fonctionnement de l'établissement, quelle que soit sa catégorie. Il déplore qu'au cours des discussions en CSA, les préoccupations des agents aient conduit à opposer les personnels entre eux et à dépeindre les catégories A comme des nantis. Cela a conduit la gouvernance à revenir sur les grilles des montants initiales – raison pour laquelle la CFDT a déposé un préavis de grève. Il insiste sur le fait que le RIFSEEP doit constituer un levier pour attirer et fidéliser des personnels titulaires, soulignant que le retard pris a favorisé l'augmentation de la part des contractuels en raison de la faible attractivité de l'établissement. Pour renforcer son attractivité, l'établissement doit porter un effort important sur les catégories A, dont le régime indemnitaire n'est pas à la hauteur de celui des autres établissements d'enseignement supérieur d'Île-de-France. Il regrette que le RIFSEEP proposé ne soit pas allé au bout de la démarche, en reproduisant les critères passés qui tenaient compte des grades. La CFDT revendique la rétroactivité au 1^{er} septembre 2025 et dénonce l'attitude de la rectrice qui n'a pas daigné recevoir les personnels. Saluant la grande dignité des agents grévistes qui ont maintenu un niveau minimal de service, il renouvelle la demande de ne pas appliquer de retenues sur salaire. Si la CFDT se montre favorable au principe d'un paiement par tranches dès juillet, elle s'oppose en revanche à l'idée d'une somme uniforme. M. ETTAI annonce que, pour toutes ces raisons, la CFDT s'abstiendra.

La Présidente rappelle que l'université se trouve aujourd'hui exsangue par manque de moyens. Elle précise que la désignation du CIA répond à une obligation réglementaire : la délibération du CA doit respecter la forme légale, d'où la précision textuelle apportée. De la même manière, elle rappelle qu'il est indispensable qu'une ligne budgétaire soit votée annuellement, ce qui a été fait lors de l'adoption du budget. Elle avertit le conseil qu'un vote défavorable aujourd'hui annulerait de fait la revalorisation indemnitaire prévue. Concernant l'attractivité de l'établissement, elle estime qu'il s'agit d'un enjeu global qui doit se travailler sur différents volets, y compris le volet indemnitaire. Elle réaffirme que l'ensemble des personnels joue un rôle important pour le bon fonctionnement de l'université et qu'il importe de ne pas dresser les agents les uns contre les autres en fonction de leur catégorie. Elle conclut sur le fait que le projet présenté a été retravaillé pour prendre en compte l'ensemble des mécontentements exprimés.

M. RENAUT entend les revendications portant sur le versement dès juillet, mais rappelle les fortes contraintes de trésorerie, et rappelle que le mois de juillet correspond au décaissement des heures complémentaires. Enfin, il explique que la mise en œuvre du RIFSEEP implique un travail administratif colossal. Un versement par tranches représenterait une double charge de travail pour les services RH, ce qui n'est pas souhaitable, et ce, en dépit de la légitimité de la demande.

M. CAMUS explique que, dans le cadre du budget, les crédits de personnel sont présentés de manière globalisée, tout en précisant qu'il est tout à fait possible d'y intégrer des indications plus détaillées. Il apporte des précisions chiffrées en indiquant qu'en 2024, le CIA a représenté moins de 600 000 €, puis 627 000 € en 2025 et que près de 700 000 € sont budgétés pour l'année 2026. Concernant l'IFSE²⁴, le montant s'élevait à 5 millions d'euros en 2025 ; somme à laquelle s'ajoutera le coût de la réforme actuelle. Il rappelle enfin que les concours et recrutements prévus dans la campagne d'emplois vont permettre d'améliorer la situation, mais auront nécessairement des conséquences sur l'enveloppe générale du RIFSEEP.

²⁴ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.
PV de la séance du Conseil d'administration du 01 juin 2026
Approuvé en conseil d'administration du 6 juillet 2026

M. BARRY s'interroge ouvertement sur le crédit qu'il convient d'apporter à la parole de la gouvernance, rappelant que le principe de rétroactivité initialement prévu a déjà été revu à la baisse en raison de la situation budgétaire difficile de l'établissement. Il exprime son inquiétude de voir la situation financière empirer d'ici 3 mois, ce qui pourrait servir de prétexte pour remettre en cause l'engagement pris aujourd'hui devant les personnels.

M. CAMUS répond que si la délibération est actée aujourd'hui, elle prendra officiellement effet au 1^{er} janvier 2026, garantissant ainsi l'application de la rétroactivité. Il reconnaît que le CIA pose une vraie question, car il reste déterminé par l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet et demeure, par définition, une prime fragile. Il affirme que, dès lors que la mesure est prévue budgétairement, aucune remise en cause n'est possible ; même s'il confirme que l'hypothèse d'une intervention du rectorat limitant le budget et remettant en cause les primes ne peut pas être totalement évacuée.

M. BARRY déclare ne pas être rassuré par ces explications. Il pointe de surcroît l'absence de réponse concernant le budget dédié au complément spécifique et demande à nouveau combien ce dernier représente financièrement.

M. CAMUS s'engage à vérifier l'information.

La Présidente rappelle que dans le fonctionnement actuel, il existe une prime spécifique destinée à la direction de service.

M. BARRY se demande si les 330 000 € dédiés à la rétroactivité qui ont disparu n'ont pas été fléchés pour financer cette prime spécifique de direction.

M. CAMUS répond par la négative et indique que, de mémoire, les montants alloués à cette prime spécifique représentaient un total d'environ 220 000 € l'année dernière.

M. BARRY précise que ce montant s'élevait à 270 000 €.

M. CAMUS explique qu'il comprend l'interrogation, mais réaffirme que cette enveloppe était déjà budgétée dans le cadre du budget initial.

M. BARRY souhaiterait vérifier dans les documents budgétaires.

M. CAMUS répète que les crédits de personnel sont votés dans une enveloppe générale. Il reconnaît qu'une présentation plus précise serait intéressante.

La Présidente insiste sur le fait qu'il importe désormais d'acter cette délibération, rappelant que si la rétroactivité au 1^{er} septembre 2025 a dû être écartée, un accord a été trouvé pour une application au 1^{er} janvier 2026. Elle indique également que, à la suite des dernières discussions, l'enveloppe initialement prévue a augmenté, à hauteur de 96 000 €.

Elle propose d'ouvrir le vote sur cette délibération et donne lecture de deux nouvelles procurations :

- De Mme Cedelle à M. Renaut ;
- De Mme Bellini à M. Serio.

Mme LAVAUT pointe l'absence de réponse sur la question des retenues de salaire pour fait de grève.

La Présidente répond qu'il ne s'agit pas d'une discussion relevant du CA.

Mme AMANZOU intervient pour souligner que tous les sujets qui ne plaisent pas à la Présidente se retrouvent systématiquement exclus du périmètre de compétence du CA.

La Présidente rappelle que l'université est un établissement public soumis à une réglementation. Elle indique que cette discussion aura lieu dans un autre cadre avant d'ouvrir le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le régime indemnitaire des personnels BIATSS.

Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 15 ; Abstentions : 3 ; Contre : 11

Mme SUANT précise que la rectrice ne refuse pas de recevoir les organisations syndicales, mais est en attente de pièces complémentaires.

2. Référentiel d'équivalences horaires

Ce point est reporté.

3. Promotion interne des maîtres de conférences 2026 : détermination de la section retenue

M. RENAUT explique que le CA a voté en décembre dernier, en anticipation de la notification officielle du ministère, la désignation de deux sections CNU²⁵ pouvant bénéficier de supports de repyramidage, à savoir les sections 62 et 27. Il est demandé une délibération corrective à l'établissement, car les services ministériels ne comprenaient pas l'ordre de priorité dans lequel ces sections avaient été initialement placées. L'établissement bénéficiant d'un support de repyramidage, la proposition est de le flécher vers la section 62.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la section retenue pour la promotion interne des maîtres de conférences 2026.

Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 23 ; Abstentions : 4 ; Contre : 2

4. Contingent d'avancement de grade des enseignants-chercheurs pour l'année 2026

La Présidente explique que la proposition est de maintenir les mêmes contingents d'avancement de grade, c'est-à-dire d'appliquer le maximum autorisé.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le contingent d'avancement de grade des enseignants-chercheurs pour l'année 2026.

Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 23 ; Abstentions : 4 ; Contre : 2

V – INSTANCES

1. Calendrier des instances

Ce point est reporté.

2. Élections

- La Contemporaine : Désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire des usagers et d'une représentante ou d'un représentant suppléant des usagers au conseil de la Contemporaine

La Présidente précise que seuls les élus usagers votent.

Les résultats du vote sont les suivants :

²⁵ Conseil national des universités.
PV de la séance du Conseil d'administration du 01 juin 2026
Approuvé en conseil d'administration du 6 juillet 2026

Le Conseil d'administration s'abstient.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 0 ; Abstentions : 3

La Présidente regrette, une nouvelle fois, l'absence d'élus étudiants au conseil de La Contemporaine.

- SCD²⁶ : Désignation de six représentantes ou représentants des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil du SCD

La Présidente indique que 7 candidatures ont été reçues, précisant que certains candidats ont fourni une profession de foi, ce qui ne constituait pas une obligation, tandis que d'autres n'en ont pas joint.

M. PICHARD note qu'il y a 4 candidats et 3 candidates parmi les postulants. Il suggère de délibérer sur le principe d'un respect de la parité, ce qui impliquerait de devoir faire un choix parmi les 4 hommes. Il souhaiterait également connaître le rattachement disciplinaire de chacun des candidats, estimant qu'il importe de maintenir un équilibre.

Mme SWIATEK propose d'élire les candidats s'étant manifestés auprès du SCD, et souligne que Emmanuelle Mortgat-Longuet, si elle a certes envoyé une profession de foi, n'a pris aucun contact direct avec le SCD. Il s'agit des candidats suivants.

- Sylvie Le Grand-Ticchi : maîtresse de conférences en allemand, histoire et civilisation à l'UFR²⁷ LCE²⁸ et membre élue de la commission de la recherche de l'université, a envoyé une profession de foi, a effectué une prise de contact formelle et présente un intérêt avéré pour le poste.
- Fabien Bouilly : membre de l'UFR PHILLIA²⁹ et directeur adjoint de l'unité de recherche Artec, se représente pour un nouveau mandat sans avoir joint de profession de foi.
- Benjamin Monnery : rattaché à l'UFR SEGMI³⁰, n'a pas transmis de profession de foi, mais a pris contact avec le SCD, service avec lequel il entretient par ailleurs des échanges réguliers.
- Maël Tauziède-Espariat : relevant de l'UFR SSA³¹, n'a pas formulé de profession de foi, mais sa candidature est recommandée par un membre sortant.
- Pascal Charitas : issu de l'UFR STAPS³², a transmis une profession de foi, a pris contact avec la direction du SCD et bénéficie également de la recommandation d'un membre sortant.
- Joël Cretenet : sans profession de foi, rattaché lui aussi à l'UFR STAPS, a pris contact avec la direction du SCD.

Il est précisé que seul le collège des enseignants-chercheurs prend part au vote et qu'il n'est pas possible de formuler un vote négatif s'agissant d'un vote nominatif.

Mme LAVAUT regrettait l'absence de contact direct de la part de Emmanuelle Mortgat-Longuet, mais tient à signaler que cette dernière est particulièrement compétente et alerte sur les enjeux de la documentation et des bibliothèques.

La Présidente propose néanmoins au conseil de suivre l'avis de la direction du SCD et de soumettre directement au vote l'élection des 6 autres personnes.

M. BARRY exprime sa surprise face à cette disqualification, faisant remarquer que cette candidate a pris la peine de faire une profession de foi, ce qui n'est pas le cas de tous les autres profils. Il juge cette situation dommageable et s'interroge sur l'intérêt même de rédiger une profession de foi si celle-ci n'est pas prise en compte.

M. RENAUT signale que l'UFR PHILLIA dispose déjà d'une représentation parmi les candidats proposés.

²⁶ Service commun de la documentation.

²⁷ Unité de formation et de recherche.

²⁸ Langues et Cultures étrangères.

²⁹ Philosophie, Information-Communication, Langues, Littératures, Arts du spectacle.

³⁰ Sciences Économiques Gestion Mathématiques Informatique.

³¹ Sciences Sociales et Administration.

³² Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

La Présidente propose de procéder à 7 votes successifs.

M. SERIO se déclare en accord avec le principe de procéder à un vote séparé pour chaque candidat. Il demande néanmoins qu'un rappel soit fait sur l'identité de chacun. Il souhaite également savoir si le candidat est soutenu par la direction du SCD.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Sylvie Le Grand-Ticchi au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 13 ; Abstention : 0

Le Conseil d'administration élit Fabien Bouilly au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 11 ; Abstentions : 5

La Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration :

- De Mme Champeil-Desplats à M. Pichard.

Le Conseil d'administration élit Benjamin Monnery au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 14 ; Abstentions : 2

Le Conseil d'administration élit Maël Tauziede-Espariat au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 11 ; Abstentions : 5

Le Conseil d'administration élit Pascal Charitas au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 13 ; Abstentions : 3

Le Conseil d'administration élit Joël Cretenet au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 11 ; Abstentions : 5

Le Conseil d'administration n'élit pas Emmanuelle Mortgat-Longuet au conseil du SCD.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 6 ; Abstentions : 10

Mme SWIATEK se réjouit de constater qu'il y a davantage de candidats que de postes, soulignant que cette dynamique est positive et qu'elle l'observe pour la première fois parmi les universités où elle a exercé. Elle ajoute que le conseil se renouvelle de manière régulière et reste une instance ouverte à la discussion et aux échanges.

La Présidente salue l'engagement des collègues.

- SUAPS³³ : désignation de la direction en conseil des sports

³³ Service universitaire des activités physiques et sportives.
PV de la séance du Conseil d'administration du 01 juin 2026
Approuvé en conseil d'administration du 6 juillet 2026

La Présidente informe le CA que José ESTEBAN a été désigné, suite à l'avis rendu par le conseil des sports, pour occuper de nouveau les fonctions de directeur du SUAPS.

VI – FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

1. Offre de formation 2026 – 2031 (LMD 5) : maquettes de licences, licences professionnelles, double licences, DIU³⁴ et masters

Mme JELEVA indique que les 23 dernières maquettes de l'établissement sont aujourd'hui soumises au vote de l'instance. Elle précise que 14 d'entre elles sont présentées pour la première fois, tandis que les 9 autres ont déjà été approuvées par le CA, mais intègrent des ajustements rendus nécessaires visant à corriger, pour la majeure partie, des erreurs matérielles. Concernant les 14 maquettes soumises pour la première fois, elle explique ce retard par la spécificité des formations concernées ; lesquelles s'inscrivent dans le cadre de conventions nationales ou internationales ou qui relèvent de parcours en apprentissage.

Elle rappelle ensuite que le CA s'était prononcé, concernant la troisième année de licence Sciences de l'homme – anthropologie et ethnologie, en faveur d'une réduction de son volume horaire global de 100 HeTD³⁵, pour des raisons de soutenabilité. La maquette soumise au vote aujourd'hui met en œuvre une réduction de 96 heures. Mme JELEVA conclut en précisant que la CFVU a considéré que la formation avait accompli les efforts de soutenabilité attendus et s'est prononcée en faveur de cette nouvelle version.

Elle indique que les maquettes des DIU sont la conséquence de la réforme d'accès aux métiers de l'enseignement. Leur contenu pédagogique reste similaire à celui des maquettes de M2E,³⁶ mais ces parcours sont destinés à des profils de lauréats particuliers, tels que les agrégés, les parents de trois enfants ou les personnes en situation de handicap. Elle conclut en précisant que ces DIU font l'objet d'un financement dédié de la part du ministère de l'Éducation nationale qui s'élève à hauteur de 1 600 € par lauréat.

Elle souligne qu'une alerte a été émise par le ministère de la Culture sur le M2³⁷ Théâtre, parcours Pratique de la scène, mis en œuvre avec le Théâtre National de Strasbourg. Il est proposé au vote du CA une reconduction à l'identique de la maquette actuelle, avec pour objectif de retravailler le contenu de cette formation.

Mme AMANZOU affirme que les arbitrages liés au LMD 5 ne reposent sur aucun projet pédagogique, mais répondent uniquement à une logique comptable. La volonté de la présidence est de faire payer l'austérité budgétaire directement aux étudiants en réduisant les enseignements. Elle demande une nouvelle fois que soient fournis les volumes horaires en HeTD du LMD 4 et du LMD 5 afin de pouvoir effectuer une comparaison rigoureuse. Elle conclut en reprochant à la présidence son manque d'honnêteté sur les données transmises, estimant que l'ensemble de la communauté universitaire constate qu'il a été demandé aux formations de se serrer la ceinture et de supprimer des heures. L'UNEF se donnera les moyens pour se battre contre cette cure d'austérité.

M. BONZON estime que la présidence ne fait qu'appliquer les politiques dictées par le gouvernement. Selon lui, le déploiement du LMD 5 est l'expression parfaite de cette austérité imposée qui se traduit concrètement par la suppression de milliers d'heures de cours. Il fait un parallèle avec les débats sur la loi « Bienvenue en France », par rapport à laquelle la présidence a certes voté une motion de protestation, mais va appliquer le décret sans rien dire. Il conclut en affirmant que Le Poing Levé s'oppose au LMD 5, le qualifiant d'illustration directe de la casse de l'université publique.

Mme LAVAULT annonce que les élus de la liste Nanterre Engagée et de la FSU émettront également un vote négatif, dénonçant notamment les restrictions budgétaires qui ont conduit à sabrer dans les volumes horaires ainsi que la façon dont les débats ont été menés.

M. PICHARD demande des précisions concernant la licence d'anthropologie. Il rappelle que la réduction des volumes horaires globaux avait également pour objectif d'opérer la conversion de certaines heures CM³⁸ en heures TD³⁹, une mesure motivée par la constatation d'effectifs d'étudiants particulièrement faibles.

³⁴ Diplômes interuniversitaires.

³⁵ Heures équivalent travaux dirigés.

³⁶ Master enseignement et éducation.

³⁷ Deuxième année de master.

³⁸ Cours magistraux.

³⁹ Travaux dirigés.

Mme JELEVA indique qu'un document partagé sur le nuage recense l'ensemble des modifications apportées aux différents itinéraires au sein desquels des enseignements à faible effectif avaient été identifiés. Elle répond ensuite aux demandes précédentes en soulignant que la production de données chiffrées est un exercice complexe. Elle conclut sur le fait qu'obtenir des chiffres exacts est le résultat d'un travail de longue haleine dans lequel l'établissement reste pleinement engagé, mais qui n'est pas encore totalement abouti à ce jour.

La Présidente salue le travail considérable derrière la constitution de ces maquettes avant d'ouvrir le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'offre de formation 2026 – 2031 (LMD 5) : maquettes de licences, licences professionnelles, double licences, DIU et masters.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 17 ; Abstention : 1 ; Contre : 9

2. Modification de la maquette du DU⁴⁰ « Modes amiables de résolution des différends »

Mme JELEVA indique que cette formation répond à la place croissante occupée par les modes amiables de résolution des différends. Les responsables de ce cursus ont estimé que le volume de 252 heures de cours s'avérerait trop lourd au regard du public visé. Il a donc été proposé un allègement du programme pour passer à 170 heures ainsi qu'une modification des tarifs. Le coût est ainsi fixé à 600 € pour la formation initiale et à 2 400 € pour la formation continue – ces évolutions de tarifs ayant déjà été approuvées par le CA lors du vote de la brochure tarifaire.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la modification de la maquette du DU « Modes amiables de résolution des différends ».

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18 ; Abstention : 0 ; Contre : 9

3. Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2026 – 2027

Ce point est reporté.

4. Cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026 – 2031

Mme JELEVA rappelle que les bonus aux diplômes constituent un dispositif de personnalisation des parcours étudiants, leur permettant de suivre des enseignements complémentaires ou de mener des activités spécifiques en dehors des maquettes de leur cursus (activités sportives, engagements associatifs, cours de langues vivantes ou anciennes, enseignements à distance proposés dans le cadre de l'alliance EUDC⁴¹, réalisation de stages, etc.). Est ainsi soumis au vote du conseil un cadrage général qui vise à fixer précisément l'ensemble des règles et des procédures applicables à ces bonus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026 – 2031.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 26 ; Abstention : 1 ; Contre : 0

⁴⁰ Diplôme d'université.

⁴¹ European Digital UniverCity.

5. Projets proposés à la CAPE⁴² du 13 mai 2026

La Présidente précise que l'objet de la délibération est uniquement de voter sur les projets présentés lors de la CAPE du 13 mai qui nécessitent l'approbation du CA.

Mme JELEVA indique que 14 projets ont été présentés au total lors de cette commission, ce qui illustre le dynamisme de la vie associative de l'établissement. Elle précise que, parmi ces dossiers, seules les décisions relatives à quatre projets sont soumises au vote de l'instance, dont deux courts-métrages et une pièce de théâtre, tandis que le quatrième projet, intitulé « Plan B », a été ajourné par la CAPE qui a considéré qu'il n'était pas assez abouti.

La Présidente confirme que trois projets sont soumis au vote du conseil, le quatrième ayant été ajourné et ne faisant donc pas l'objet d'une délibération aujourd'hui.

Mme AMANZOU tient à s'exprimer sur la subvention de fonctionnement accordée à l'UEJF⁴³, qu'elle qualifie d'organisation sioniste. Elle précise que cette qualification ne vient pas de son syndicat, mais de l'UEJF elle-même, dont elle invite les membres à lire les statuts fournis à la CALAME⁴⁴, avant de donner lecture d'un extrait de leur objet social qui mentionne le « soutien à l'existence de l'État d'Israël, la promotion du sionisme et la lutte contre l'antisémitisme ». Elle estime que cette association n'a pas pour but de lutter contre l'antisémitisme – combat contre l'antisémitisme, le racisme et les oppressions que l'UNEF partage par ailleurs – mais qu'elle promeut l'existence de l'État d'Israël dans un contexte de génocide en Palestine. Elle rappelle ainsi la situation à Gaza, en Cisjordanie et au Liban. Elle affirme qu'attribuer une subvention à une organisation qui promeut ces actes génocidaires paraît extrêmement problématique et demande à pouvoir voter contre cette subvention.

La Présidente rappelle que les votes sur lesquels le CA est amené à se prononcer ce jour n'ont aucun rapport avec ces subventions et indique qu'elle laisse à Mme Amanzou l'entière responsabilité des propos qu'elle vient de tenir.

M. BONZON abonde dans le même sens que Mme Amanzou. Il juge grave que l'université puisse financer une organisation qui soutient ouvertement la colonisation et le génocide d'un peuple, et qui n'hésite pas, selon lui, à recourir à certaines pratiques violentes. M. BONZON profite de cette intervention pour signaler que la loi Yadan doit prochainement revenir devant l'Assemblée nationale ; laquelle vise notamment à empêcher l'expression de soutien à la Palestine au sein des universités et à interdire la critique d'un État d'apartheid et de colonisation tel que l'État d'Israël. Il conclut sur la nécessité de faire front face à ces mesures.

La Présidente indique qu'elle lui laisse également la responsabilité de l'ensemble des propos tenus avant d'ouvrir le vote sur les trois projets soumis au vote du CA.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les projets proposés à la CAPE du 13 mai 2026.

**Nombre des membres en exercice : 35
Pour : 22 ; Abstentions : 4 ; Contre : 1**

VII – RECHERCHE

1. Lettre de mission « Codirection du GIS⁴⁵ GESTES » 2025 – 2026

M. RENAUT explique que les lettres des chargés de mission sont habituellement présentées en début d'année universitaire, mais que le GIS GESTES s'est réorganisé. Il précise qu'il s'agit ici de reconnaître l'implication de Laure Machu, qui codirige ce GIS, et de soumettre à l'approbation du conseil cette lettre de mission valable

⁴² Commission d'aide aux projets étudiants.

⁴³ Union des étudiants juifs de France.

⁴⁴ Commission d'attribution des locaux de la maison de l'étudiant·e.

⁴⁵ Groupement d'intérêt scientifique.

pour l'année 2025-2026 ; sachant que le GIS s'engage à reverser le montant de l'adhésion de l'établissement, ce qui couvrira ainsi la charge de mission.

M. PICHARD pointe la charge de travail particulièrement importante que représente une telle fonction, tout en soulignant la forte visibilité apportée à l'établissement. Il estime que si la charge de mission accordée correspond au montant de la cotisation, ce qui est la tendance générale pour ce type de structure, il s'agit d'une opération qui s'avère parfaitement acceptable et doit être fortement soutenue.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la lettre de mission « Codirection du GIS GESTES » 2025 – 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 21 ; Abstentions : 5 ; Contre : 1

VIII – CONVENTIONS

1. Conventions internationales

CV 2025-354 Accord-cadre de coopération internationale – Université de la Manouba (Tunisie)

CV 2026-151 Convention de partenariat relative au double diplôme Master Langues Littérature et civilisations étrangères et régionales Parcours international – Université de Bologne (Italie)

CV 2026-173 Convention de double diplôme relative à la mise en place des cursus de Laurea / Licence internationaux – Università Di Cagliari (Italie) / UFR LCE

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote sur les conventions internationales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les conventions internationales.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19 ; Abstentions : 7 ; Contre : 1

2. Conventions de formation

CV 2025- 382 Convention-cadre de partenariat – Association de Gestion du CNAM en région IDF / UPN (Direction du Patrimoine)

CV 2026-130 Convention de partenariat pédagogique en alternance relative au Master Monnaie Banque Finance assurance – CAP Compétences / UPN (UFR SEGMI)

M. RENAUT explique qu'il s'agit d'une régularisation, dans la mesure où la convention a débuté à compter de l'année universitaire 2023. Il précise que l'incidence financière est importante pour l'établissement, représentant un montant de 180 000 € de recettes à recouvrer. Il signale que le texte ne suit pas le nouveau modèle de convention avec les CFA⁴⁶ qui sera mis en œuvre prochainement.

M. PICHARD pointe le caractère problématique que revêt la validation d'une convention en juin 2026 pour une période allant de 2023 à 2026. Il estime qu'il s'agit là d'une priorité tant financière que juridique pour l'établissement.

M. CAMUS abonde dans le même sens et rappelle que, sans convention signée, aucun titre de recette ne peut être émis. Il précise à ce titre que cette convention ne figurait même pas dans les produits à recevoir du

⁴⁶ Centres de formation d'apprentis.

compte financier 2025, faute de signature. Il confirme qu'un travail est en cours pour refondre les modèles existants et mettre en place un système de signature beaucoup plus rapide.

CV 2026-160 Convention de partenariat – École Normale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine (ENSA PVS) / UPN

CV 2026-189 Convention de collaboration – Association Zone d'Expression Prioritaire (ZEP) / UPN

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente ouvre le vote sur les conventions de formation.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 17 ; Abstentions : 10 ; Contre : 0

3. Autre convention

La Présidente indique qu'un dernier vote est sollicité concernant une demande de réparation du préjudice subi par un collègue à la suite d'un accident de trajet survenu le 29 janvier dernier. Cet accident a été reconnu comme imputable au service, compte tenu des circonstances. Elle explique que la délégation de compétences consentie par le conseil ne s'applique que pour les litiges d'un montant inférieur à 8 000 €. Or, compte tenu des conséquences matérielles de l'accident ainsi que du traumatisme moral et psychologique engendré, le montant global de l'indemnisation s'élève à 25 800 €, répartis en deux enveloppes : 17 800 € au titre du préjudice financier et 8 000 € au titre du préjudice moral. Elle ajoute qu'à l'issue de cet accident, un arrêt de travail de 3 semaines a été prononcé, que le retour aux fonctions s'est accompagné d'un certain nombre d'aménagements et que le traumatisme est toujours présent pour l'agent.

Mme AMANZOU vérifie qu'il n'y a aucun document associé à ce vote, tout en précisant que l'UNEF est favorable à cette indemnisation.

La Présidente le confirme, indiquant qu'il s'agit pour le CA de se prononcer sur le principe et sur le montant de la réparation.

M. PICHARD demande si l'établissement reste son propre assureur.

Mme De BEARN confirme qu'il n'y a pas d'évolution prévue pour le moment – l'établissement restant son propre assureur.

M. BARRY en déduit que l'établissement n'a pas d'assureur.

M. CAMUS répond par la positive, expliquant qu'il s'agit là d'un principe d'auto-assurance traditionnel et inhérent au droit administratif pour l'État et ses établissements publics.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le principe d'indemnisation et le montant associé.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 24 ; Abstention : 1 ; Contre : 2

La Présidente laisse la parole aux élues de l'UNEF. Elle rappelle au préalable qu'une plainte pour diffamation publique a été déposée de manière individuelle par elle-même, Mme Jeleva et M. Renaut, à la suite d'un affichage réalisé avec leurs photos et leurs noms, accompagné de propos jugés diffamatoires. Elle précise qu'il appartient désormais à la représentante étudiante de répondre de ces faits, au nom de son organisation syndicale mise en cause dans cette affaire.

Mme GAIDOT déclare ne plus compter le nombre de fois où la présidence tente d'attaquer l'UNEF, qui semble effrayer la gouvernance au point de recourir à la police, à des dépôts de plainte et potentiellement à un procès pour une simple affiche syndicale. Elle estime que la présidence tente ainsi d'esquiver sa responsabilité dans la lutte des « sans fac » et dans la sélection discriminante. Nombre d'enquêtes sociologiques prouvent qu'il existe une surreprésentation des jeunes issus des quartiers populaires, de l'immigration et des enfants de travailleurs parmi les refusés à l'université. Elle réaffirme le droit de l'UNEF de dénoncer cette réalité sociale largement reconnue par la communauté scientifique, tout en déplorant le refus systématique de la Présidente de répondre aux mobilisations sociales par la voie du dialogue et de la négociation. En rappelant de précédents propos de la Présidente relatifs à la liberté de pensée aux États-Unis, Mme GAIDOT dénonce ce qu'elle qualifie d'hypocrisie et inscrit l'action de la Présidente dans la lignée des politiciens bourgeois qui cherchent à faire taire les voix s'exprimant contre leur politique.

Mme GAIDOT estime qu'il n'y a aucune forme de diffamation dans les propos tenus par l'UNEF et dénonce une nouvelle fois une volonté de la présidence de criminaliser l'action syndicale et militante. Elle affirme avec force que les campagnes de « sans fac » ne vont pas s'arrêter. Elle invite l'ensemble des membres du conseil à lire l'article du média *StreetPress* qui relate les méthodes qu'elle qualifie de mafieuses de la gouvernance et ajoute que cette politique de mépris est la même face aux personnels et aux étudiants qui se mobilisent. Elle assure que l'UNEF se donnera tous les moyens juridiques nécessaires pour obtenir gain de cause et être relaxée de ce qu'elle qualifie de calomnie, réitérant le fait qu'il est scandaleux d'intenter un procès à une organisation syndicale pour une simple affiche dans une université ayant historiquement constitué un fief de mai 1968. Elle conclut en affirmant que ces attaques ne font que renforcer la détermination de l'UNEF dans sa lutte face au ministère, au rectorat et à cette présidence, qu'elle accuse d'être passée définitivement de l'autre côté de la barrière de classe.

M. BONZON dénonce également une procédure bâillon qui vise à faire taire les organisations étudiantes en leur imposant des frais d'avocat extrêmement onéreux pour une simple affiche et des tracts. Il estime que cette situation revêt une particulière gravité dans un contexte qu'il juge marqué par une multiplication des atteintes visant les étudiants. Il rappelle à cet égard que plusieurs d'entre eux font actuellement l'objet de procédures judiciaires en raison de leur soutien à la Palestine ou de leur mobilisation contre la sélection à l'université. Il estime cette dérive d'autant plus préoccupante qu'elle s'inscrit dans un contexte de pouvoir toujours plus autoritaire et alors que l'extrême droite se trouve aux portes du pouvoir, affirmant que la présidence y participe, qu'elle le veuille ou non.

Mme GAIDOT abonde dans le même sens en concluant que l'extrême droite peut remercier cette gouvernance soi-disant de gauche, avant de lancer à l'adresse de la présidence : « honte à vous ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 19 heures 53.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

